28e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 10 — 8 MARS 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'Edition complète ; *de 10 francs à* l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(QUINZIÈME ARTICLE)

Sommaire. — L'inondation de 1866 ; Lettre pastorale sur *Les malheurs et les signes des temps*. — Brochure sur *L'athéisme et le péril social*. — Retraite de Mgr Dupanloup à Lacombe. — Les fêtes du Centenaire de saint Pierre ; l'Adresse à Pie IX. — Au Congrès de Malines de 1867. — Préparation du Concile.

L'année 1866 commença dans l'anxiété. On sentait que quelque chose de nouveau et de décisif se préparait pour l'Europe. « On regarde chaque matin, écrit de Rome à sa mère l'évêque de Poitiers, de quel côté va partir l'étincelle qui allumera l'incendie. » (13 juin). — Quatre jours après, l'étincelle partait de la Prusse dont le roi Guillaume déclarait la guerre à l'Autriche. (17 juin). Mgr Pie parlait ce même jour aux zouaves de Charette, à Velletri, et il leur adressait ces graves avertissements : « L'heure présente est pleine d'angoisses ; mais souvenez-vous de la parole du commencement du Symbole et de la parole de la fin. La première est : *Je crois*, et la dernière : *J'attends. Credo et Expecto*. Ayez foi et sachez attendre. »

L'Europe aussi attendait. Elle n'attendit guère. Le 5 juillet, l'empereur d'Autriche est vaincu à Sadowa et cède la Vénétie à l'empereur des Français. On sait que celui-ci la remettra à l'Italie et posera ainsi le premier fondement de l'*Italia una*. Les prévisions de Mgr Dupanloup ne se trouvaient que trop justifiées. Et puis voici le 15 septembre ; le délai est terminé des deux ans stipulés par la Convention de 1864 pour l'évacuation de Rome par les troupes françaises. On pronostique des catastrophes, et elles seront plus grandes encore, plus terribles qu'on ne se les était figurées.

I. — Aux calamités politiques viennent s'adjoindre des malheurs publics. La Loire, par de mystérieux retours, avait en 1846 et en 1856 ravagé sa vallée par des inondations périodiques dont le souvenir faisait encore frémir. Or voilà qu'en septembre 1866 la crue de ses eaux s'éleva soudain, les flots charriaient des poutres, des arbres qui frappaient comme des béliers les arches des ponts, et le 20 au soir les Orléanais épouvantés considéraient, découragés et tristes, ces flots qui montaient toujours et qui finirent par crever les digues. La cité fut envahie, il fallut abandonner nombre de maisons et recueillir les habitants. Avec son grand cœur, Mgr Dupanloup se dépensa, se multiplia, organisa des secours et ouvrit toutes grandes les portes de son palais épiscopal aux infortunés sans abri.

Sous le coup de ces événements, de ces pensées, de ces dévouements et des sombres prévisions qui le hantaient, il écrivit cette douloureuse Lettre pastorale du 7 octobre à son clergé : *Les malheurs et les signes des temps*.

> Nous ne sommes pas dans des jours heureux. Non, l'année qui marche à son terme ne comptera pas parmi les années heureuses. Le patriotisme, la religion, l'humanité auront eu à verser des larmes.
>
> C'est sous l'impression toute vive encore du spectacle dont je viens de contempler l'horreur que je vous adresse de nouveau ces quelques paroles. Il faut avoir vu sur place et dans le détail ce que j'ai vu, pour se rendre compte des affreux ravages que cette inondation a causés et concevoir la profondeur des misères que nous avons à secourir.

Il a lui-même porté aux paroisses dévastées les premiers secours, les communautés religieuses ont rivalisé de zèle pour accueillir les inondés, il se produit « un grand mouvement charitable et national, » afin de venir en aide aux victimes ; le préfet du Loiret, le maire d'Orléans se sont montrés à la hauteur de leur tâche d'intelligente charité. Mais après avoir signalé ces diverses générosités, son esprit s'élève jusqu'à la cause de cet élément terrible, inexorable, « que les digues les plus fortes ne semblent contenir que pour le précipiter tous les dix ans avec une plus affreuse violence. »

« A qui donc obéit-il? Qui l'appelle et qui l'envoie ?

« On l'oublie trop, et Dieu nous le rappelle de temps en temps par des coups où il faut bien

reconnaître sa souveraineté : bon gré mal gré nous sommes tous dans sa main, il est le maître et il le restera.

« Sachons au moins nous souvenir de lui et de sa Providence quand des fléaux nous visitent... Demandons-nous à nous-mêmes si rien de notre part ne les a provoqués, si nous n'avons pas fait monter au ciel le cri de quelque grande iniquité qui appelle enfin la justice. »

Ce n'est pas seulement à son diocèse qu'il s'adresse, mais à tout son pays, à tout son temps :

« Je le dis froidement : j'ai traversé bien des jours mauvais, je n'en ai point rencontré de plus menaçants que ceux où nous sommes.

« J'ai entendu, dans ces derniers temps, des cris d'irréligion comme je n'en avais jamais entendu. »

Voilà la vraie cause des fléaux qui nous accablent : l'impiété. Ainsi « les fléaux de l'ordre social donnent la main aux fléaux de l'ordre physique. »

Oui, et voilà surtout ce qui m'épouvante et me fait craindre pour les derniers jours de ce siècle les dernières calamités. La guerre à Dieu et à la religion grandit chaque jour. L'athéisme marche tête levée. Sous ce rapport le XVIII[e] siècle est de loin dépassé...

Rappelez-vous, Messieurs, comme signe des temps où nous sommes, quelques faits seulement entre tant d'autres : le congrès des étudiants à Liège, le congrès international des ouvriers à Genève, la franc-maçonnerie et cette démagogie italienne qui a trouvé, hélas ! ou acheté tant d'échos en France.

« Guerre à Dieu ! » tel est le cri d'impiété forcenée qui a été poussé à ce congrès de Liège par des jeunes gens nourris des doctrines dont les maîtres applaudis et décorés par la fortune fleurissent aujourd'hui parmi nous. Je l'ai dit naguère dans un *Avertissement aux Pères de famille*, et les faits ne sont venus que trop tôt me donner raison ; tous ces jeunes et élégants philosophes, tous ces beaux écrivains qui distillent le poison d'une main blanche et le présentent dans des coupes dorées à la jeunesse, sont ici les premiers coupables. La jeunesse de Liège n'a fait que traduire dans un détestable, mais franc langage, les doctrines positivistes, matérialistes, panthéistes et athées de ces Messieurs.

Tout cela est remarquablement juste. La campagne qui fait le plus d'honneur à l'évêque d'Orléans est celle qu'il a entreprise contre le matérialisme, le positivisme et leurs maîtres, il l'a conduite avec vigueur, obstination et grand talent. Ç'a été d'ailleurs la campagne de toute sa vie. Il excelle dans les citations probantes, décisives. Ces jeunes gens de Liège disaient comme les pires révolutionnaires de notre temps : « La discussion est entre Dieu et l'homme; il faut crever la voûte du ciel comme un plafond de papier.

« Plus d'autorité, la force, et la force révolutionnaire ! »

Il faut anéantir la propriété, « et si la bourgeoisie résiste, il faut tuer la bourgeoisie. »

« Citoyens, vous le savez aujourd'hui, les bourgeois sont des assassins et des voleurs ! La Révolution c'est le triomphe de l'homme sur Dieu. »

Guerre à Dieu ! mort à la bourgeoisie ! haine aux capitalistes !

Et les femmes sont invitées à seconder la révolution sociale : « C'est Eve qui a jeté le premier cri de révolte contre Dieu ! »

Ils ne reculent même pas devant l'installation permanente de la guillotine sur les places publiques : « Si cent mille têtes font obstacle, qu'elles tombent ! Oui, nous n'avons d'amour que pour la *collectivité humaine !* »

Après ces discours forcenés personne ne demandant plus la parole, le citoyen président terminait en ces termes le Congrès international des *étudiants* de Liège, qui avait été inauguré par un ancien ministre belge :

« Nous avons assisté à une fête *fraternelle*. Je ne veux remercier personne, chacun a pour soi la conscience du devoir accompli. C'est assez ! [1] »

Le Congrès de Genève avait encore aggravé ces déclarations en leur imprimant une impulsion pratique, un caractère exécutif. « La Révolution sera sauvée, disaient les promoteurs du mouvement de Liège, par *l'alliance des étudiants et des ouvriers*. » Le Congrès de Genève se composait d'ouvriers. On y posait la question de la *morale indépendante* de la religion ; on y parlait d'organiser dans toute l'Europe des *grèves immenses invincibles* : on y repoussait toute intervention de l'autorité dans les luttes sociales. — « C'est une franc-maçonnerie nouvelle, disait un journal, dont les affiliés compteront peut-être un jour des millions d'hommes et qui reçoit le mot d'ordre d'un comité occulte. Voilà la révélation capitale du Congrès de Liège. »

Ces doctrines dont les conséquences monstrueuses s'étalaient en Belgique avaient à Paris leurs principes et leur foyer, les maîtres étaient en faveur auprès de l'Etat, ils occupaient de hautes situations officielles. Sans doute ils repoussaient la forme brutale, mais ils acceptaient, ils enseignaient le fond. Les loges maçonniques étaient très agissantes, elles organisaient alors des comités dont les membres « s'engageaient à mourir en dehors de tout culte religieux, à pratiquer publiquement ces principes, et à les propager par tous les moyens moraux et matériels propres à atteindre ce but. »

Ces libres penseurs, comme ils s'appellent, se livrant corps et âme au comité, abdiquent entre ses mains la raison, la conscience et tous ses réveils possibles : et ce comité par le plus odieux despotisme les déclare liés et obligés envers lui, de telle sorte que c'est lui, lui seul, qui veillera à leur chevet, et il n'y aura plus là pour le franc-maçon à sa dernière heure ni père, ni mère, ni enfant, ni frère, ni sœur, ni lien quelconque de sa famille et de la religion ; plus rien que ce comité et sa tyrannie.

[1] *Congrès international des étudiants*, publié à Liège en 1865.

Vous êtes étonnés, Messieurs. Eh bien ! sachez-le, ce despotisme impie est le dernier mot, le but souverain de la démocratie irréligieuse et socialiste, et c'est là, à mes yeux, une des plus grandes menaces de l'heure présente ; car par un égarement profond, cette démocratie qui se plaît gratuitement à creuser l'abîme entre elle et nous, c'est la tyrannie des âmes qui se prépare sous le nom de liberté ; c'est l'œuvre de la Convention qui est reprise sous une autre forme. Et pour le dire ici en passant, l'instruction gratuite et obligatoire, séparée, comme on le veut et comme on y travaille, de la religion, serait l'instrument le plus inique et le plus violent de cette tyrannie pour tous les enfants des familles populaires de France.

Ces accents de l'évêque ont vraiment quelque chose de prophétique... Comme il dénonce éloquemment ensuite « l'art étrange qu'ont nos ennemis de nous endormir dans la torpeur, » si bien que nous sommes là « les bras croisés et la bouche muette, n'osant plus même essayer les protestations de l'honneur. » Ces protestations seraient impuissantes peut-être, mais sûrement elles seraient « vengeresses. » — « Mais non, comme si tout devait se consommer dans le silence, on regarde et l'on se tait, et l'on attend, comme stupéfiés, l'inévitable catastrophe, de même que ces jours-ci, du haut de nos ponts, nous regardions, impuissants et mornes, le fleuve qui montait, montait toujours, et enfin emportait tout. »

« Et cependant Dieu nous avertit, et on ne comprend pas. Dieu nous frappe, et on ne comprend pas ! » Il y a une grande loi qui domine le monde et les événements : c'est la loi de la justice. « Tôt ou tard le mal appelle le malheur. »

« Qu'on se révolte tant qu'on voudra, qu'on entasse sophisme sur sophisme, on ne chassera pas la Providence du monde, ni la justice de Dieu de l'histoire. Et l'histoire n'aura pas assez d'exécration pour ceux qui auront amené et consommé les attentats dont nous sommes témoins. On saura ce qu'il en coûte à un siècle pour avoir porté la main sur le Christ du Seigneur, et ce qui tombe autour de cette colonne ébranlée de l'ordre, de la justice et de la société. »

Nous ne le savons que trop aujourd'hui.

Il avait aussi flétri en passant Garibaldi qui disait à ses « chemises rouges » : « Tant que les prêtres ne seront pas vaincus, la patrie ne sera ni libre ni heureuse ; » et aux étudiants de Pavie : « Il faut extirper de l'Italie le chancre de la papauté. Il faut écraser les prêtres sur le pavé des rues ! » Par un bref du 8 novembre suivant, Pie IX le félicita d'avoir « si bien dépeint, déploré avec autant de force que de raison les maux innombrables qui affligent et troublent l'Eglise catholique ainsi que la société humaine, » et dénoncé « la guerre que font à Dieu, à l'Eglise et à la sainte doctrine les incrédules de tout pays, les sectes condamnées et les fauteurs de révolutions. »

II. — Le malheur à cette époque — comme à la nôtre — c'est que la presse catholique ne comptait pas. L'*Univers* supprimé et Louis Veuillot personnellement frappé, aucun journal catholique n'avait saisi l'opinion, aucun grand journaliste catholique n'avait imposé l'attention et le respect. C'est une sorte de vice héréditaire chez nous de ne pas soutenir les journaux qui nous défendent, et de nous attacher plutôt à ceux qui nous attaquent. Est-ce perversion du sens moral, particularisme, dédain de la presse en général, indifférence, manque de foi et de convictions ? C'est un peu tout cela, et rien n'est plus déplorable. Sous l'Empire non plus il n'y avait pas un journal catholique pour dix journaux libres penseurs. Ceux-ci envahissaient et accaparaient l'opinion, ils criaient très fort, on n'entendait que leur voix, et le public surpris finissait par croire qu'ils avaient raison.

Il eût fallu vingt *Univers* en France et si les catholiques avaient voulu s'intéresser à la presse, qui, après tout, prend en main leurs intérêts, ils les auraient eus, et avec eux quantité de petits journaux départementaux. Ainsi ils auraient été les maîtres de l'opinion.

C'est à cause de cette infirmité d'organisation que des œuvres vigoureuses comme celle de l'évêque d'Orléans sur *Les Signes des temps* passaient inaperçues de la masse catholique et étaient hachées par la presse doctrinairement impie dont les journaux s'appelaient Légion. Cette *Lettre pastorale* souleva des colères inouïes, des tempêtes d'injures. La *Revue des Deux Mondes* qui dirigeait l'orchestre dans cet étrange concert déclarait que c'était « un appel aux superstitions populaires, à des préjugés de bonnes femmes et de Chinois, une affaire d'almanach. » Le « fougueux évêque » avait fait « une incroyable sortie, » s'était livré à « une déclamation incompréhensible ; » c'était « une absurdité de langage et de conduite. » Les autres revues et journaux répercutèrent le même thème, chacun suivant ses aptitudes et ses moyens.

N'ayant pas de journal suffisamment autorisé, l'évêque d'Orléans répondit aussitôt par une brochure de près de deux cents pages, très vivante et documentée : *L'Athéisme et le péril social.*

J'ai vu à l'œuvre la presse antichrétienne, dit-il dans l'*Avant-propos ;* j'ai vu ce que je ne savais pas à ce degré, j'ai vu comment cette presse parle chaque jour à la société française, de quelles doctrines elle abreuve, par quels sophismes elle égare, vers quels abîmes elle pousse.

Il s'est fait là à mes yeux une explosion soudaine de tout ce qui se dit en détail et s'inocule tous les jours lentement au pays, d'erreurs, d'irréligion, de mensonges, dans ces revues périodiques et dans ces feuilles quotidiennes dont l'incessante action est si puissante.

Ç'a été une nouvelle et douloureuse démonstration de ce que j'ai affirmé, et, pour moi, un signe des temps plus redoutable que ceux que j'ai signalés.

Il semble que pour lui ce soit une révélation.

C'est pourquoi il va reprendre et développer sa *Lettre pastorale.* Il y signalera de nouveau en particulier « et avec plus de netteté et de force, la coïncidence avec la guerre faite au Pape d'une guerre effroyable faite à Dieu ; » il montrera le flot

envahissant, submergeant le monde, du matérialisme qui a sa base dans l'athéisme.

Son ouvrage aura trois parties : la *récente controverse*, le *péril religieux*, et le *péril social*.

Et tout d'abord, que s'est-il donc passé ?

Un évêque en France, au XIXe siècle, après dix-neuf siècles de christianisme, s'est permis, dans une lettre à son clergé, de rappeler ces vérités premières fondamentales, que l'humanité à toutes les époques a proclamées, que les païens eux-mêmes ont admises et dont la négation, quand elle se produisait parfois sous la plume de quelque sophiste, excitait partout l'horreur et l'indignation publique :

Il y a un Dieu ;

Il y a une Providence ;

Il y a une justice divine qui châtie par des maux privés et par des calamités publiques les péchés des hommes et des peuples.

Et cet enseignement si simple, a paru étrange, intolérable. On s'étonne, on se récrie, et bien qu'il ne faille pas mettre absolument au même rang tous les adversaires que cette doctrine a rencontrés, la presse française donne à ce sujet depuis plus d'un mois le spectacle d'une exaltation d'impiété qui inspirerait le dégoût si elle n'excitait un juste effroi.

Et il a le courage de répondre à toutes les impiétés, à toutes les inepties de journaux qui affectent cependant de la tenue comme le *Temps*, lequel soutient la thèse qui suit : Si c'est Dieu qui a frappé les infortunés atteints par l'inondation de la Loire, « les aider, les réconforter et même les plaindre est un pur sacrilège. » Et à cette autre sottise : Si Dieu était la cause des fléaux et si ces fléaux étaient des châtiments, il aurait « inondé M. Renan, envoyé un choléra bien conditionné à M. Taine, des sauterelles à M. Littré, un boulet décisif à Garibaldi... Il aurait frappé en plein Congrès les étudiants rassemblés à Liège — ce qui eût été probant, — foudroyé d'un coup les ouvriers réunis au Congrès de Genève, — ce qui eût été si facile. »

« Comme si Dieu, dit l'évêque d'Orléans, devait détruire la liberté morale, — cette nécessaire liberté du bien et du mal, qui est la condition de notre épreuve ici-bas, — en se montrant à chaque heure visiblement, et en frappant chaque coupable au moment même qu'il commet son crime !

« Non. Les voies de Dieu ne sont pas telles.

« Il se tait pour vous laisser libres.

« Il se tait, faut-il vous le dire ? parce qu'il est sûr de vous retrouver dans sa bonté ou dans sa justice. Il est patient, et peut vous attendre parce qu'il est éternel, *patiens quia æternus*. »

Après avoir énoncé le grand argument de saint Augustin, il fait appel à l'antiquité, à Platon, à Sénèque, à Plutarque, à Eschyle qui s'écrie dans les *Perses* : « Ils n'ont pas craint dans la Grèce envahie de dépouiller les dieux, d'incendier les temples. Déjà ces crimes ont reçu leur salaire, mais tout n'est pas fini. Laissez germer l'insolence impie ; ce qui pousse, c'est l'épi du crime ; on moissonnera une moisson de douleur ; » à Sophocle, à Euripide, à Horace, qui montrent les dieux vengeurs de l'impiété et des grands crimes.

Puis il expose la vraie doctrine chrétienne résumée en ces deux lignes de saint Jérôme à Paula : « Les malheurs sont pour les bons des épreuves, pour les méchants des châtiments. Des deux choisissez ce qui vous conviendra ; si vous êtes juste, c'est une épreuve ; si vous êtes pécheresse, c'est une expiation, et vous vous plaignez injustement, car vous souffrez moins que vous ne méritez. *Et tu e duobus elige quod velis ; aut sancta es et probaris ; aut peccatrix et injuste quereris, minora sustinens quam mereris.* »

« S'il y en a qui jugent autrement, dit Leibniz, tant pis pour eux, ce sont des mécontents dans les Etats du meilleur de tous les monarques, et ils ont tort de ne point profiter des échantillons qu'il leur a donnés de sa sagesse et de sa bonté infinies, pour se faire connaître non seulement admirable, mais encore aimable au delà de toutes choses [1]. »

En chemin il cite à l'usage des athées la belle page de Linné :

Le Dieu éternel, immense, sachant tout, pouvant tout, a passé devant moi. Je ne l'ai pas vu en face, mais ce reflet de lui, saisissant soudainement mon âme, l'a jetée dans la stupeur de l'admiration. J'ai suivi çà et là sa trace parmi les choses de la création : et dans toutes ces œuvres, même dans les plus petites, les plus imperceptibles, quelle force ! quelle sagesse ! quelle indéfinissable perfection ! J'ai observé comment les êtres animés se superposent et s'enchaînent au règne végétal, les végétaux eux-mêmes aux minéraux qui sont dans les entrailles du globe, pendant que ce globe gravite dans un ordre invariable autour du soleil auquel il doit la vie. Enfin j'ai vu le soleil et tous les autres astres, tout le système sidéral, immense, incalculable dans son infinitude, se mouvoir dans l'espace, suspendus dans le vide par un premier moteur incompréhensible, l'Etre des êtres, la Cause des causes, le Guide et le Conservateur de l'univers, le Maître et l'Ouvrier de toute l'œuvre du monde...

III. — Après avoir ainsi réfuté les adversaires, signalé leur tactique qui consiste à résumer la doctrine catholique en des formules d'une exagération absurde et voulue, indiqué les injures et montré que les idées de Dieu, de Providence, d'expiation, sont aussi anciennes que le monde, il aborde la seconde partie, le *Péril religieux*, et traite des deux formes principales de la guerre faite à Dieu : « de l'*athéisme* et de la *morale indépendante*, » qui est l'athéisme pratique.

« Depuis longtemps en Europe, en France surtout, l'indépendance de l'esprit humain, qui ne le sait ? s'est exaltée, et le joug de la foi et des antiques croyances a été rejeté par une foule d'hommes. »

Le protestantisme a commencé l'œuvre d'incrédulité, le philosophisme impie du XVIIIe siècle l'a continuée...

Le protestantisme attaquait surtout l'Eglise, le voltairianisme attaquait surtout le Christianisme : aujourd'hui on attaque tout, et les dogmes surnaturels et les vérités rationnelles, toute philosophie comme toute religion, toute raison comme toute foi.

Et ce qui rend, à l'heure présente, plus redoutables même qu'au XVIIIe siècle toutes ces attaques de l'irréligion déchaînée, ce sont les immenses moyens de propa-

[1] *Théodicée*, paragraphe 134.

gande dont elle dispose et qui lui permettent de pénétrer partout, de se faire entendre partout, d'agir chaque jour avec une opiniâtreté sans relâche sur le pays, de l'enlacer de toutes parts et d'atteindre ainsi jusqu'aux dernières couches populaires.

L'athéisme voilà le péril. Et il a en France ses écoles : écoles philosophiques qui chassent Dieu de la pensée ; écoles scientifiques qui le chassent de la nature ; écoles de morale indépendante qui le chassent de la conscience ; écoles fatalistes qui le chassent de l'histoire ; écoles socialistes qui le chassent de la société. Il a son organisation, ses écrivains, ses professionnels.

Les philosophes l'avouent : « L'idée de Dieu est en péril, » s'écrie M. Caro. — « Il est inutile de le cacher, ajoute M. Janet, l'école spiritualiste subit une crise redoutable. S'il ne s'agissait que d'une école, on pourrait s'en consoler, mais il y a ici plus qu'une école, il y a l'idée, l'idée spiritualiste. C'est cette idée dont les destinées sont aujourd'hui menacées par le flot le plus formidable qu'elle ait essuyé depuis l'Encyclopédie, et qui emporterait avec elle, si elle venait à succomber, la liberté et la dignité de l'esprit humain. »

Un livre venait de se publier en Hollande avec cette épigraphe : *Exstinctis diis, exstincto Deo, successit Humanitas.* L'idée de Dieu était mise en péril par le positivisme, le panthéisme et le matérialisme que professaient les coryphées du temps, les Comte, les Littré, les Jean Reynaud, les Enfantin. M. Renan arrivait à leur aide avec ses paradoxes dissolvants : « Le matérialisme est un non-sens. L'athéisme est une erreur de grammaire. Le matérialiste voit l'esprit à sa manière. Les vieilles institutions religieuses ont le choix entre fléchir et mourir. » L'évêque d'Orléans expose tout cela en de longues pages, bourrées de citations en général bien choisies, et employant pour les grouper la figure de rhétorique qu'il aimait par dessus toutes les autres, à cause de sa puissance, de son élan irrésistible comme une lourde charge de cavalerie : l'accumulation. Et il en revient à la propagande inouïe de ces idées malsaines par la presse. C'est une pensée qui le hante maintenant :

Pour des motifs politiques que je ne veux ni ne dois discuter ici, depuis dix ans, de nombreux journaux qui défendaient la religion ont été supprimés en France, dans nos diverses provinces. Et ceux, très nombreux, qui ont été autorisés depuis ce temps, tous, à part quelques très rares exceptions, sont hautement des journaux antichrétiens. De telle sorte qu'en fait, aujourd'hui, dans l'état actuel de la presse, la religion et l'impiété se trouvent en présence et en lutte dans les positions que voici : quelques défenseurs isolés restent çà et là sur la brèche, sans qu'on leur permette de recruter aucun auxiliaire nouveau, tandis que la grande masse des journaux et des revues attaque avec un concert et une audace qui vont toujours croissant, non seulement le Pape, mais Jésus-Christ, l'Evangile, l'Eglise toute entière, son Clergé, ses Ordres religieux, tout son Enseignement, avec les calomnies les plus odieuses ; et cela partout, chaque jour, tous les matins, dans tous les ateliers, les restaurants, les cafés, les cabarets, les gares de chemin de fer. C'est là un des aspects de la situation présente.

En voici un second, c'est que ce sont les revues et les journaux les plus répandus...

C'a été un des plus mauvais côtés de l'Empire, cette partialité en faveur des journaux sectaires. Disons cependant notre pensée. Mgr Dupanloup et son parti détestaient l'Empire et au fond ne l'acceptaient pas. Les journalistes comme MM. Havin, Louis Jourdan, Prévost-Paradol, tous attachés à la franc-maçonnerie, le détestaient davantage encore, mais paraissaient l'accepter, se rapprochaient de lui dans le double but d'écraser leurs adversaires et d'obtenir ses faveurs. C'était incontestablement plus habile. Or en politique il faut être habile si l'on veut triompher et l'on ne fait de la politique que pour cela. Depuis Achille, il a toujours été souverainement imprudent et maladroit de bouder sous sa tente. On colore ce procédé de superbes raisons de dignité, de fidélité et de mépris, où l'on trouve de grandes satisfactions personnelles ; mais on laisse ainsi battre l'armée grecque et périr une nation. Le cas de Louis Veuillot est personnel, d'ailleurs il n'avait pas boudé l'Empire, et il lui fut assez reproché de lui avoir témoigné de la confiance. Mais si les catholiques avaient eu ce sens politique qui consiste simplement à tirer parti des événements, quels qu'ils soient, ils auraient pu être les conseillers de l'empire et obtenir aussi les autorisations nécessaires pour créer des journaux. Leur tort c'est encore de n'avoir pas cru à la presse et d'avoir fermé leur bourse à cette œuvre nécessaire, tort qui subsiste toujours.

A côté de la propagande matérialiste fortement organisée, l'évêque d'Orléans montre les hommes d'action, les Allemands surtout, Carl Vogt, Moleschott, Virchow, Buchner, dont la science conclut que l'homme n'est « qu'un singe perfectionné, » et que « la conscience est une propriété de la matière. » Mais de quel droit disent-ils : La science, c'est nous ?

Est-ce que Copernic, Galilée, Képler, Newton, Descartes, Leibniz, Pascal, Bacon lui-même, ces créatures de la science moderne ; est-ce que Euler, Linné, Volta, Herschell ; est-ce que de notre temps Cuvier, Ampère, Cauchy, Biot, est-ce que ces grands esprits étaient des athées ? Qu'êtes-vous devant eux ? A peine des pygmées.

Les savants de premier ordre, parmi vous, où sont-ils ? Qu'ils se lèvent ! Je vois bien d'honorables rapporteurs, manipulateurs, vulgarisateurs, d'ingénieux expérimentateurs : mais des inventeurs, des génies, des philosophes, j'en cherche, je n'en vois pas. Ceux-là, ils croient en Dieu.

Puis la *morale indépendante*, qui se sépare de la religion qui la gêne ; elle est la corruption de toute morale et une attaque permanente à l'ordre social. C'est la transition à la troisième partie, le *Péril social.*

Que deviendrait une société où seraient enseignées et pratiquées ces doctrines d'incrédulité, d'irresponsabilité et de jouissance ? Et pensant aux jeunes gens de Liège qui nient Dieu, l'âme, la conscience, il s'écrie : « Dans dix ans peut-être ces hommes-là gouverneront. Le congrès de Liège et

les articles de certains journaux révèlent les Saint-Just, les Hébert, les Chaumette, les Carrier futurs d'une nouvelle révolution démocratique et sociale. Les hommes les plus effroyables de 93 n'étaient pas autre chose que des jeunes hommes, disciples pratiques du matérialisme et de l'athéisme le plus éhonté, arrivés aux affaires, et donnant avec l'ardeur de leur âge et la fureur de leurs passions les fruits naturels de leurs doctrines et de leur corruption. »

Moins de cinq ans après, la Commune justifiait ces alarmes.

Il n'eut garde de terminer sans avoir rappelé les promesses de Napoléon III touchant le pouvoir temporel du Pape : « L'empereur veut que le Chef suprême de l'Eglise soit respecté dans tous ses droits de souverain temporel. » Ces paroles, tirées de la *Lettre aux Evêques* du 4 mai 1859, étaient devenues presque une ironie, au moment où l'Empereur se préparait à retirer nos troupes de Rome.

« Abandonner Rome, concluait-il en citant un discours célèbre, non, ce n'est pas possible ! Non ! car je veux croire à l'honneur ! »

Cette brochure rapidement conçue, composée en quelques semaines, est l'une des meilleures de l'évêque d'Orléans. Elle ne traite pas sans doute à fond les graves sujets philosophiques du matérialisme, de l'athéisme ou du panthéisme, mais elle est d'une lecture facile, parfois entraînante, et surtout elle est empreinte d'une vigueur extraordinaire.

IV. — L'inondation de la Loire ravageait Orléans le 20 septembre 1866 ; le 16, Mgr Dupanloup était encore à Einsiedeln où il achevait sa retraite. Il était triste. Le Père qui reçut sa confession le rassura. — « En sortant, écrit-il, j'entrai dans l'église et je m'écriai : « C'est un lieu de grâces. Les âmes se précipitent dans la prière, s'y plongent, dès qu'elles entrent là. » Puis il prit des résolutions touchantes :

Bien veiller à l'esprit de religion : envers le Père, *Pater noster;* envers le Fils, reprendre les grâces de Rome et le travail sur Notre-Seigneur et l'Eucharistie ; envers l'Esprit-Saint, les deux *Veni, Sancte;* envers la sainte Vierge, reprendre ce travail, invoquer avec plus de foi les saints et les anges...

Bien prendre garde aux jugements durs, sévères, violents, et surtout à leur expression sur supérieurs et confrères...

Avoir le même zèle effectif pour hommes que pour femmes, pour laid que pour beau, pour pauvres que pour riches. — Le même sentiment affectueux. En tout cas, que ce soit pour amener à Dieu...

Bien suivre et tâcher d'ici à un an de bien régler les choses de mon diocèse... Dès mon retour... mon testament...

Le vendredi 14, il est touché de la procession avec litanies, — « note d'un soupir heureux, et puis joie et prière éclatante ; » — surtout de l'illumination du soir : — « Croix brillante sur la montagne... Au milieu de cette belle et douce nuit, je me disais : C'est une belle lumière au milieu des ténèbres de ma vie... Un si doux moment doit soutenir et éclairer dans la voie. »

« Ce séjour à Einsiedeln est le plus saint, le plus doux au fond de l'âme que j'y aie fait. Grâce de Dieu et appel spécial. Vraie et sérieuse consolation après bon effort pour le bon Dieu. »

Sa vaillante lettre sur *les Signes des temps* publiée, il écrit dans son *Journal intime :* « 15, 16 et 17 octobre. Le matin, oraison sur l'Evangile. Bien trouver le joint entre le travail et la contemplation... Le travail et l'ordre... Rien ne me presse, sauf mon testament... Il faut bien se tenir dans la main de Dieu ; on tend toujours à en sortir... »

Le 24, il va se recueillir à Fontgombault, où il admire la magnifique église, « mais surtout ces visages, ces vertus : la douceur, la mortification, l'humilité pratiquées avec une si aimable aisance... Les bonnes figures des enfants du pénitentiaire : le silence et les regards recueillis des saints Religieux dans la salle du Chapitre. Puis nous avons traversé la Creuse très rapide en cet endroit dans une petite barque, et visité les grottes des saints ermites. Tout cela a été d'une douceur pénétrante [1]. »

Quand la tourmente produite par *L'Athéisme et le péril social* est apaisée, voici que Pie IX convoque (8 déc. 1866) l'épiscopat à Rome pour les fêtes du dix-huitième centenaire du martyre de saint Pierre (29 juin 1867). Ce sera même une solennité française par un côté, puisqu'en ce jour-là sera canonisée la bienheureuse Germaine Cousin. Mgr Dupanloup dont la santé est très ébranlée s'en va, sur l'ordre des médecins, passer quelque temps dans le Midi, à Cannes, chez M. et Mme d'Estienne, ses diocésains ; à Nice, chez M. Alfred Leroux, vice-président du Corps législatif ; à la villa Sainte-Agathe, chez Mgr Sola, puis à Costebelle. M. Cochin l'accompagne aux environs de Nice. Dès longtemps il rêvait d'un pèlerinage à La Louvesc, en souvenir du P. de Ravignan. En s'y rendant, il passe à Nîmes où Mgr Plantier le reçoit avec une grande cordialité, puis à Montpellier, et son pèlerinage accompli, qui l'impressionne vivement, il vient s'installer seul à Lacombe, dans la propriété alors déserte de M. du Boys, son ami. C'est là qu'il va pour dix jours s'ensevelir dans la solitude, le 22 mars 1867.

« Retraite bien désirée, bien nécessaire », écrit-il.

Il jouit de la douceur de « se trouver seul en ce château, en grand silence, seul avec Dieu et avec lui-même, délivré des obsessions humaines. » Il jouit « de cette bonté de Dieu : *Requiescere.* » Il jouit de la nature qui est « ravissante ». « Dès le matin soleil sur les montagnes et sur les neiges, et charmantes primevères. »

« Aller doucement sans me presser ; me bien rendre compte de ma situation pendant ces sept années. Les bien revoir, ces années, marquées tant de fois par l'élection de Dieu... Cette terrasse, cette solitude sont le lieu le plus reposant de la terre. »

[1] *Journal intime,* p. 271-277.

Dieu a été « étonnamment bon » pour lui, il l'a « choisi si visiblement ! »

Ne dois-je pas me confier entièrement à Lui pour le temps et pour l'éternité, pour les années qui me restent à vivre, pour mon salut, pour les approches de la mort ? Le remarquable apaisement depuis Florence, les beautés de ces âmes d'élite révélées, mes grands ouvrages finis, tout est à la paix, rien au trouble et à la nécessité impérieuse.

Voir la vie et me préparer à la mort en grande confiance, faisant chaque jour paisiblement ce qui se peut et prenant doucement mon parti de ce qui ne se peut pas, et que Dieu ne me demande pas. Finir ce qui est commencé si je le puis : *Catéchisme, M. Borderies, M. de Talleyrand...*

Il repasse ses années mouvementées et laborieuses. Il a pu achever ses six volumes sur l'Education, « une des notables missions de sa vie, » et la *Prédication populaire*. Il remercie Dieu des grâces reçues : grâce de douceur et de prière à Einsiedeln, grâce d'une « bonne confession pour la mort, » grâce de la maladie qui l'avertit de la fin, « et aussi grâce de cette nouvelle élection pour l'*Athéisme* et les *Signes*. »

« Résignation à l'*incertitude*, à la vie au jour le jour. » Ces sept années toutefois, il peut les parcourir sans trouble, — sinon sans amertume, car il écrit cette note au sujet de la défense de Montalembert qu'il prit vainement à Rome et de la lettre de blâme qui suivit :

« En 64, depuis le retour de Rome, du 20 mars au 1er juillet, *confus et préoccupé*. Il fallut ces trois mois et n'y plus tant regarder, pour faire l'équilibre. Alors ce fut parfait et dans la mesure convenable. »

Un grand désir d'être uni à Jésus-Christ : *Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo.* « Ne plus vivre pour moi en ce qui me reste de vie. *Resurrexit.* Voilà ce que je dois faire de mes derniers jours. »

Dans la « conclusion » il résume ses impressions et ses résolutions, pour la vie *extérieure* et pour la vie *intérieure :*

« Après le zèle de 1858, — ses prédications et la belle retraite pascale — vint cette très dure épreuve de foi de fin 1858. Puis épreuve de santé de 1859. Aussitôt après, fin 59, l'élection inattendue de Dieu dans une vue de foi. *Tu es Petrus.* — Dès lors grandes lumières et grands secours providentiels pour la défense de l'Eglise. Succès étranges ! Insensible au bruit, je ne pouvais l'être à la bonté de Dieu... Plus rien qui ne fût un événement public. Cela a continué jusqu'en ces derniers temps. »

Il énumère ses travaux pendant ces sept années et ajoute : « Voilà pour la vie extérieure. La bonté de Dieu fut aussi très grande pour la vie intérieure... Elle fut éclairée et échauffée d'une façon miraculeuse par l'amour de Dieu et du prochain, par l'apaisement et aussi par la confiance en Dieu, nouveau sentiment et pour moi peut-être la plus grande grâce, du moins la plus douce. »

Enfin pour sa conduite pratique : « *Stare in excelso* en toute chose ; surtout en toute difficulté avec les hommes, en toute affaire pénible, en toute parole importante, en toute souffrance, en toute trahison, en tout mécompte, car il faut s'y attendre, *alieni, infensi, traditores : Stare in excelso* sur la croix, si Dieu le veut. Se tenir là, dans la lumière de la foi : et au Jardin des Olives. L'exemple est donné ! *Transeat !... Fiat !...* et puis *Surgite eamus !*

« Oui, à travers tout ce que Dieu voudra, à l'action, à l'action ! [1] »

C'est à Lacombe qu'il écrit au P. Chocarne la lettre que l'excellent religieux plaça en tête de la troisième édition de son histoire intime du P. Lacordaire. Il déclare qu'il lui sait un gré infini d'avoir révélé que l'illustre dominicain fut « bien plus qu'un grand orateur, qu'un grand écrivain, » il fut « un grand religieux et un saint presque inconnu. » Cet homme « qui vivait à côté de nous et qui se trouvait si fort de son siècle par quelques-unes de ses idées, n'était rien moins qu'un ascète du moyen âge par ses mortifications si fortement — j'allais dire si impitoyablement — pratiquées. On reconnaît en lui l'anachorète de forte race donnant la main à travers les siècles aux Antoine et aux Pacôme, tout comme aux saints François d'Assise et aux saints Dominique. »

V. — Tout retrempé et vivifié, il sort de sa calme retraite pour rentrer dans le tourbillon. M. Rouher, interpellé par les catholiques inquiets, venait de prononcer au Corps Législatif ces audacieuses paroles : « Au nom du gouvernement, je le proclame, je ne regrette rien de ce qui s'est fait en Italie. » Les anxiétés redoublaient et toutes les pensées catholiques se tournaient vers Rome où Pie IX invitait les évêques du monde entier.

Pourquoi cette imposante convocation ? Quel en serait l'objet ? Cela préoccupait nombre d'évêques. Mgr Ginouilhac, évêque de Grenoble, écrit à Mgr Dupanloup dès le 31 janvier : « De toutes parts on me dit que ce sera ou la définition de l'infaillibilité personnelle, ou au moins séparée, du Pape, ou la préparation de cette définition. A mon sens il n'y a pas aujourd'hui de question plus grave que celle-là... » Mgr Ketteler, évêque de Mayence, lui confie à son tour ses craintes : « S'il ne s'agit que d'assister à quelques solennités dévotes, je préférerais m'en tenir éloigné » ; mais si les évêques se réunissaient « pour, assistés du Saint-Esprit, prendre soin des intérêts du genre humain, je suivrais de bon gré l'invitation du Saint-Père, quand même il m'appellerait jusqu'au bout du monde. » Toutefois la définition de l'infaillibilité ne lui sourit pas. Son idée c'est « qu'il ne s'agit point d'accroître le nombre des dogmes, mais qu'il serait beaucoup plus important d'inciter fortement l'esprit de sainteté dans tous les grades de la hiérarchie ecclésiastique. »

[1] *Journal intime*, p. 278-289.

Mieux avisé, l'évêque d'Orléans a bien compris qu'il n'était pas seulement question d'assister à des « solennités dévotes » et que le Pape ne provoquait point sans intention une aussi imposante réunion. Dès lors il est convaincu que Pie IX y lancera l'idée d'un prochain concile général. En 1865 il était opposé à ce projet dont le Saint-Père l'avait touché. Par une volte-face motivée peut-être par l'attitude de l'épiscopat catholique, voici qu'il s'en fait l'apôtre. C'est ce que nous apprend cette réponse que lui adresse l'évêque de Grenoble : « J'ai hâte de vous dire que je donne toute mon adhésion à la pensée que vous exprimez, et que les motifs qui l'appuient me paraissent de la plus haute gravité... Nous ne sommes plus dans ces temps où les évêques semblaient séparés par des espaces immenses, infranchissables... Cette facilité providentielle doit engager le Saint-Siège, ce me semble, à agir plus que jamais non seulement dans l'esprit de l'unité, mais avec la coopération active de l'unité. Je suis donc profondément convaincu avec vous, Monseigneur, que pratiquement la célébration prochaine du Concile général est le but que nous devons poursuivre. Je vous remercie sincèrement d'avoir ouvert mon esprit à cette pensée. L'an passé j'étais d'un autre avis. Mais aujourd'hui il n'y a plus à hésiter. » (14 mai).

Mais déjà Mgr Dupanloup était à Rome. Le lendemain des fêtes de Jeanne d'Arc il sacrait Mgr Hugonin, un de ses anciens élèves nommé évêque de Bayeux, et gagnait la Ville Eternelle par le Mont-Cenis et Florence. Pie IX est surpris de ses dispositions : « Vous ne pensiez pas ainsi il y a deux ans, lui dit-il. — C'est vrai, Très Saint Père, j'avais d'abord hésité, mais aujourd'hui je n'hésite plus. Les circonstances ne sont plus les mêmes. » Et dans une note détaillée qu'il fait remettre quelques jours après, l'évêque d'Orléans donne les raisons qui l'ont déterminé :

Un Concile œcuménique n'est pas une assemblée parlementaire, c'est le Pape qui le convoque, le préside et le confirme. Rien n'est « plus propre à montrer l'autorité souveraine du Pontife romain.»

Les évêques ne se diviseront pas, — Pie IX le craignait. — « Le Concile sera au contraire une grande et admirable manifestation de l'unité de l'Eglise, un grand acte d'union catholique. »

« Le Pape éloignera les causes de division :

« En fixant le programme du Concile,

« En écartant, comme les Papes l'ont fait au Concile de Trente, les questions controversées entre les écoles... »

Et ce sera un spectacle admirable « pour nos frères séparés, pour les hérétiques et les schismatiques si divisés entre eux, » que ces « cinq ou six cents évêques réunis de tous les points du globe, et pensant tous avec fermeté de la même manière sur toutes les plus grandes question qui intéressent l'humanité. »

Le cardinal Antonelli, lui, redoutait l'opposition des puissances. Les ambassadeurs secouaient la tête, estimant que ce projet n'avait aucune chance d'aboutir. « Pourquoi un concile ? disaient beaucoup d'évêques. Est-ce que le Pape ne nous suffit pas ? » Mgr Dupanloup se multiplie pour exciter la confiance et faire accepter l'idée du concile. Il n'était pas le seul évêque français dont le zèle se signalait, car Mgr Pie dira au retour à son clergé : « Reste à savoir si ceux qui plaident aujourd'hui pour le concile n'en seront pas alors les adversaires acharnés ! » L'action de l'évêque d'Orléans d'ailleurs fut ici féconde et son rôle des plus honorables.

Les fêtes du centenaire furent merveilleuses, avec les 512 évêques, les 20.000 prêtres, les cent cinquante mille fidèles étrangers qui affluèrent à Rome. Une adresse au Pape s'imposait. Plusieurs désiraient que Pie IX revînt sur l'Encyclique *Quanta cura*, ou du moins qu'il n'y fût fait aucune allusion ; d'autres, comme certain prélat anglais, voulaient qu'elle renfermât un blâme explicite de la France et de l'Italie. Le courant opposé s'établit : on parlerait de l'Encyclique et l'on ménagerait les deux puissances.

Le cardinal de Angelis et Mgr Franchi furent chargés de la rédaction, et sur le désir formel du Pape, dit Mgr Lagrange, Mgr Franchi la communiqua à l'évêque d'Orléans, qui d'ailleurs avait fourni ses notes. Le cardinal de Angelis la rédigea en italien, mais un évêque slave fit cette remarque : « La ville de Rome peut parler en italien, mais le latin est la langue de l'Eglise. Je n'ai pas compris un seul mot de ce qui vient d'être lu. » Le cardinal Mathieu prit le projet de l'adresse et sur-le-champ la traduisit en latin : il la lut si couramment qu'on eût cru qu'il l'avait écrite en cette langue. Le projet fut accepté.

Maintenant il s'agissait de lui donner sa rédaction définitive. On nomma une commission composée du cardinal de Angelis, de Mgr Haynald, archevêque de Colocsa, des archevêques de Sorrente, de Saragosse, de Thessalonique (Mgr Franchi), de Mgr Manning et de Mgr Dupanloup. Mgr Manning avait son travail, dont le paragraphe visant l'adhésion à l'Encyclique avait été concerté avec Mgr Pie. L'évêque d'Orléans avait le sien. On les fondit, avec d'autres. A la lecture de la rédaction définitive devant la Commission, Mgr Haynald dit à Mgr Dupanloup avec plus de politesse que de vérité : « Les plus beaux passages, les plus belles expressions sont de vous. » Le paragraphe de Mgr Manning passa tout entier : « Tout ce que vous avez dit, confirmé, publié, Très Saint-Père, pour maintenir l'intégrité du dépôt divin, nous le disons, nous le confirmons, nous le publions... » Le Magistère souverain du Pape était donc proclamé. Mgr Dupanloup fit ajouter ces mots : *Ad custodiendum depositum fidei*. Un évêque anglais avait dit : « Nous ne pouvons pas retourner près de nos catholiques d'Angleterre si nous n'obtenons une déclaration touchant le *Magisterium* du Pape. » Mgr Darboy demanda l'insertion de ce membre de phrase : *Ut*

fraternam concordiam inter nos corroboremus. L'adresse en réalité fut l'œuvre de Mgr Haynald, de Mgr Franchi et de Manning. « L'évêque d'Orléans, dit Mgr Lagrange, ne fut pas pleinement satisfait de l'ensemble, quant à la forme ; » mais il fut couvert de fleurs par Mgr Haynald, l'âme de la commission, qui dit au début : « Le premier membre de votre commission doit être l'illustre évêque d'Orléans qui a tant fait pour l'Eglise et le Saint-Siège. » Le cardinal Mathieu dans une lettre adressée le 4 juillet 1867 à son frère, nous paraît avoir assez bien peint la situation et déterminé les rôles :

> Quelques évêques de France et d'ailleurs étaient venus ici avec l'intention de faire une adresse au Pape un peu trop vive dans les circonstances actuelles. L'immense majorité de l'épiscopat n'a pas donné dans cet écueil ; on a fait une adresse modérée et on a évité tous les points irritants.
>
> J'avais été nommé membre de la commission française, mais, par le fait, cette commission n'a point fonctionné, parce qu'elle s'est trouvée changée sur-le-champ en une commission de cinq membres, dont un seul Français, Mgr Dupanloup, qui a rendu les plus grands services. C'est à lui surtout qu'on doit le caractère de modération et de prudence dont l'adresse est empreinte.
>
> Cette adresse a été présentée au pape lundi dernier (1er juillet) dans la grande salle au dessus du péristyle de Saint-Pierre, où il y avait une immense réunion, rien que des évêques ayant charge d'âmes, quatre cent quatre-vingt-onze, le double des évêques présents au concile de Trente. Le tout s'est bien passé, malheureusement on n'a pas entendu le cardinal Patrizzi qui lisait l'adresse, ni la réponse du pape qui était fort ému [1].

Les évêques quittaient Rome avec la certitude — Pie IX l'avait proclamé le 26 juin, à la chapelle Sixtine — que le concile s'ouvrirait à la fin de l'année 1869, en la fête de l'Immaculée-Conception. Mgr Pie exprimait bien les sentiments de tous quand il disait au retour devant ses prêtres : « O Roi de la Cité sainte, je ne sais pas où pourront vous conduire et vous jeter les orages de demain ; mais je sais qu'hier vous contempliez autour de votre trône cinq cents têtes couronnées, au dessus desquelles planait votre tête ceinte du triple diadème... Et quand ensuite j'ai regardé au visage les autres grandeurs de la terre, je me suis senti le droit et la satisfaction de pouvoir vous dire : « Vous êtes beau par dessus tous les enfants des hommes ; votre Siège a pour lui les siècles... »

VI. — Le 2 juillet l'évêque d'Orléans quittait Rome, laissant au Pape cent mille francs. Il avait passé toutes ses journées libres à Frascati, dans la villa Taverna, qui appartenait au prince Borghèse. Le 5 juillet il se retrouve à Lacombe dans cette solitude qui lui a été si douce trois mois auparavant ; il y achève sa Lettre pastorale qui sera imprimée à Grenoble et publiée le 17 juillet. Lettre toute remplie des choses de Rome où il annonce avec enthousiasme ce concile qui sera « le plus grand et le plus heureux effort que l'Eglise puisse faire pour l'illumination des esprits et l'apaisement des cœurs. » Sa joie secrète c'est qu'il sera un appel universel à l'union. L'Eglise d'Orient donnera la main à l'Eglise romaine, le protestantisme travaillé par la division « inhérente à son principe » sera frappé par cette « unité vivante parlant dans un concile universel. » Ce sera la suprême lumière pour nos « frères séparés » : « Ah ! venez enfin vous jeter dans nos bras ouverts déjà depuis trois siècles ! » Les erreurs contemporaines se dissiperont à la clarté de la science catholique, l'Eglise ravivera en elle-même la flamme de charité pour attirer toutes les âmes, et sanctifier tous les progrès :

« Continuez vos expositions et vos industries, dit-elle à son époque, car ne croyez pas que je les condamne ; non, je les admire et je les bénis ; elles font honneur au génie de l'homme ; mais pendant qu'elles vous appliquent aux choses de la terre, je vous invite à des pensées plus hautes ; et traitant pour vous les choses de l'âme, moi, je ferai mon concile. »

Ce parallèle entre l'Exposition et le Concile manque à la fois d'exactitude et de noblesse. Mais c'était une idée de l'évêque d'Orléans que Pie IX devait profiter de cette solennité profane de l'Exposition de 1867 pour faire une apparition en France. N'ayant pu l'amener à la visiter et à la bénir, il s'y rendit lui-même à son retour de Rome.

Au commencement de septembre s'ouvrit le troisième Congrès des catholiques belges à Malines. Montalembert alors très malade avait obtenu de ses médecins d'être transporté au château de Rixensart qui appartenait aux de Mérode, afin d'y respirer les brises plus douces des forêts, mais sans doute aussi afin que son cœur fût plus près de ces cœurs catholiques qui l'avaient tant acclamé. Car il devait renoncer désormais aux joies de l'éloquence. Mais là, à Rixensart, il verrait ses amis au passage, ses amis fidèles et qu'il aimait tant. A M. de Falloux qui vient le visiter, il remet une lettre qui sera lue au Congrès. Il y adjure les catholiques de « revendiquer pour défendre nos vieilles croyances tout ce qu'il y a de si puissant et de si légitime dans les progrès modernes, » et « de ne pas laisser à nos adversaires le droit de se poser en représentants exclusifs de la civilisation et de la société contemporaines. » Cette lettre lue le 6 septembre fut couverte d'applaudissements.

Mgr Dupanloup était arrivé le 4, il y prononça le 5 un discours qui fut reproduit d'après les notes d'un auditeur, notes imparfaites et qui laissent croire qu'il refit une bonne partie de son discours de 1864.

Il développe la parole de saint Paul : « *Vince in bono malum,* il faut vaincre le mal par le bien. » La lutte est terrible, mais nulle part plus qu'en Belgique : « C'est là votre honneur, catholiques

[1] *Histoire du Cardinal Mathieu,* par Mgr Besson, t. II, p. 225.

belges... Oui, votre honneur! Il faut qu'ils aient senti de près, et bien vivement, votre religion, votre foi, votre zèle, pour avoir été poussés contre vous à ces extrémités de la haine! » — Il n'aura garde d'oublier ses amis :

« Je dois dire pourtant que si la lutte ici-bas est éternelle, elle a parfois aussi ses consolations; et c'est ce que vous disait avant-hier si délicatement et si noblement mon excellent ami, le comte de Falloux, dans cette langue éminemment honnête, élevée, intrépide, où la grâce et la distinction semblent le disputer à la puissance. » (Applaudissements).

Puis, après avoir comparé l'Eglise à la tour penchée, mais indestructible, de Pise, ensuite à Saint-Pierre de Rome « avec sa grandeur, sa splendeur, sa majesté incomparable, avec des rayons dans la coupole, quand on la regarde le soir du haut des collines environnantes » : « Voilà l'Eglise, poursuit-il, et cette merveille divine est bien faite pour ranimer nos courages, comme nous le disait hier dans un vaillant écrit un de ces grands athlètes de l'Eglise, qui languit et qui souffre à quelques pas de nous, et dont cependant la voix trouve encore des accents qui relèvent puissamment dans les cœurs l'honneur chrétien! » (Nouveaux et vifs applaudissements).

Ces paroles durent être pour l'âme de Montalembert, sensible comme une âme de femme, le meilleur des réconfortants.

La Belgique alors était effroyablement travaillée par la secte, c'était le pays des *solidaires* qui s'engageaient à mourir sans prêtre. Dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, à Bruxelles, un cabaret portait pour enseigne : « A l'Enfer. » Puis donc que l'ennemi est si puissant, il faut lutter, résister, travailler, et « pour travailler, jeunes gens, il faut se lever matin. La première nation du monde est celle qui se lève le plus matin. »

Le passage capital de son discours fut une charge à fond sur Voltaire. Il venait de dire que nous avons perdu le sens des mots, *vera rerum vocabula jamdudum amisimus*. Les *Réformés* étaient les ennemis de toute réforme. « Ils appelaient l'Eglise Babylone et eux ils étaient la sainte Jérusalem qu'ils peuplaient de leurs femmes et de leurs enfants. » Les *libéraux* sont les ennemis de la liberté, les insulteurs des Sœurs de charité, en Portugal.

De même, au XVIII[e] siècle, ceux qu'on a appelés les philosophes, ce sont précisément les Helvétius, les d'Holbach, les La Mettrie, et les autres, chez qui il n'y a pas une idée, pas une lumière de philosophie. Et le christianisme, comment ces messieurs l'appelaient-ils? Vous savez l'infâme mot de Voltaire : « Mes amis, écrasons l'infâme! »

Et aujourd'hui encore, quels noms invente-t-on contre nous? Le parti clérical, c'est-à-dire des imbéciles de sacristie, le parti-prêtre, etc.

Eh bien! à ce coryphée de l'impiété et de l'immoralité au XVIII[e] siècle, j'entends dire qu'il est question aujourd'hui d'élever une statue.

Une statue à Voltaire! Si cela se fait — et cela se peut faire, car tout est possible, — eh bien! je dirai moi, alors, qu'on aura élevé une statue à l'*infamie personnifiée*. (Bravos! — Longs applaudissements).

Oui, à l'infamie personnifiée! L'évêque d'Orléans et de Jeanne d'Arc ne saurait ni mieux penser ni mieux dire.

Et si les petits-neveux de Voltaire le désirent, je leur donnerai mes preuves, dussent-ils me faire, eux aussi, un procès.

On peut juger d'après ces notes incomplètes de la force et de l'éclat de son discours, sur la *Lutte chrétienne*. Plus tard, en effet, il reprendra cette idée, et il apportera « ses preuves » aux petits-neveux de Voltaire, dans cette retentissante campagne de 1878 contre le grand ennemi du Christ.

Il termina son discours par un salut de vénération à Pie IX et d'espérance au futur Concile.

Le *Siècle* venait de publier les œuvres de Voltaire et il ouvrait une souscription pour élever une statue au brillant et immonde écrivain. Blessé par cette vive sortie de l'évêque contre l'auteur de la *Pucelle*, il lui adressa un volume de Voltaire et l'engagea à y lire un article sur la tolérance. Mgr Dupanloup répliqua aussitôt :

« Permettez-moi de vous offrir en retour le volume de l'*Existence de Dieu*, de Fénelon. J'oserai y joindre *L'Athéisme et le péril social*, opuscule que j'ai publié il y a quelques mois, dans lequel le *Siècle* est cité plus d'une fois, comme il était juste, et où vous trouverez sur Dieu des textes que vous reconnaîtrez. »

Il n'a rien trouvé dans l'article sur la tolérance, ajoute-t-il, « qui puisse le décider à tolérer ce qu'il a flétri dans son discours de Malines. » Ailleurs il a flétri Cauchon, comme l'avait fait le pape Calixte III :

« Eh bien! Monsieur, conclut-il, si Cauchon a fait brûler Jeanne d'Arc, Voltaire a fait bien pire, vous le savez...

« Je maintiens donc ce que j'ai dit à Malines.

« Que si votre vertu a été surprise et a besoin d'être éclairée, je suis prêt à le faire dans vos colonnes ou ailleurs. » (12 septembre 1867).

Et dès lors il amassa des matériaux pour une étude sur Voltaire qu'il n'acheva point; mais ces recherches, nous le verrons plus tard, ne demeurèrent pas inutiles.

Sa pensée se reportait vers Rome. L'allocution pontificale, en réponse à l'Adresse, l'avait charmé et il avait écrit à Mgr Franchi pour lui exprimer ses sentiments et sa pensée. Il fallait maintenant que le Saint-Père fît la bulle de convocation, « une bulle magnifique, pleine, non pas de terreurs, mais d'espérances, de sérénité et de paix. » Alors Pie IX « aura fait la plus grande chose et accompli le plus grand événement de ce siècle. »

« Le Saint-Père a prononcé les grands mots *perutile, necessarium, commune desiderium*.

« Eh bien! le moment est venu. Si on laisse le Concile en l'air, c'est une provocation aux révolutionnaires : avec la bulle, c'est un bouclier invincible. »

Mgr Franchi lui répond que « la grande affaire du Concile marche bien, » — « les commis-

sions sont déjà nommées, » et « il fera tout ce qui est en lui pour que la bulle de convocation soit faite le mieux possible, et rédigée avec dignité, modération, et sans heurter personne. »

Désormais cette idée du Concile ne le quittera plus, elle demeurera mêlée à tous ses travaux, à toutes ses entreprises, ainsi que nous le voyons dans son *Journal intime*, à la date du 11 septembre 1867, époque où il préside une retraite ecclésiastique :

Me dévouer uniquement à mon diocèse pendant ces quinze jours de retraite. Grand et clair devoir. — J'ai été assez en récréation et vu presque tous les prêtres. Eux, assez affectionnés...

Quelques pensées m'ont frappé :

1° Le Concile. Grande invitation à un renouvellement de l'esprit sacerdotal, du zèle, du dévouement. — Souffle nouveau. Il faut que chacun s'y prépare. Ce que le Concile de Trente a suscité est prodigieux. Il faut s'encourager à bien faire et se soutenir par là.

2° Il ne faut pas arrêter les âmes au passage, en leur permettant ou en leur inspirant de l'affection. Mais se servir uniquement de l'affection pour les élever à Dieu, les améliorer, les fortifier : *Gradus ad Deum*.

3° Ne pas être un soleil qui attire des satellites, des créatures. — Ne pas être un centre qui retienne, mais un centre qui renvoie... [1]

Comme ce *Journal* devient suggestif et éloquent lorsqu'on évoque, lorsqu'on ressuscite les événements, les circonstances où la main rapide de l'évêque lui confiait sans art ni apprêt ses sentiments intimes !

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Des corps de soldats morts sur le champ de bataille ont été incinérés ensemble (40 à 50 à la fois) et leurs ossements ont été renvoyés au Japon mélangés. Ce n'est qu'arrivés à destination qu'on a fait le partage, pour en remettre un lot à chacune des familles intéressées ; mais il est fort probable, pour ne pas dire certain, que pas un seul de ces ossements n'ait appartenu à la personne à laquelle on les attribue.

Dans ces conditions, peut-on faire un enterrement religieux, selon la demande de la famille qui a reçu dans une boîte une certaine quantité d'ossements que le gouvernement lui a dit être de son fils mort sur le champ de bataille ?

Sur les 40 ou 50 morts incinérés ensemble, 2 ou 3 ou même seulement 1 seul était chrétien.

R. — Nous autoriserions le service funèbre accoutumé, sous condition, toutefois, de prévenir la famille du doute existant et des bonnes raisons droites qui permettent de passer outre, sous condition aussi que la cérémonie, bien et dûment comprise et interprétée par le public, ne serait pas une occasion de scandale.

Au fond, tout scandale mis de côté, quelle raison y a-t-il de refuser la sépulture catholique ? Celle-ci uniquement : la règle canonique qui ne permet pas d'enterrer religieusement les restes des païens. Cette règle a-t-elle ici son application ? Oui, probablement ; non, probablement. Les deux réponses sont probables, puisque sont la présence et l'absence des os chrétiens *in dubio*. Alors, pourquoi ne pas agir d'après les principes ordinaires de la probabilité, comme on le fait couramment dans nos milieux occidentaux civilisés et catholiques, en risquant une sépulture ecclésiastique sur un corps qui n'en est digne qu'avec une bien faible probabilité ?

Mais, la coexistence certaine d'ossements de païens dans la bière sur laquelle le prêtre va répandre ses bénédictions liturgiques ? — Qu'importe, si tout, dans les circonstances, dans l'esprit des fidèles assistants, dans l'intention de l'Eglise et du prêtre, vise les ossements chrétiens, nullement les autres, dont on peut dire, dès lors, que s'ils sont là présents matériellement, ils n'ont en fait aucune relation avec la cérémonie ?

Tel le cas d'une collection de reliques vénérée dans son ensemble à cause des reliques certaines qui s'y trouvent, malgré la présence, certaine aussi, mais indiscernable, de reliques fausses. S'il est certain qu'une seule hostie est consacrée dans un ciboire, qui en contient beaucoup d'autres non consacrées, traitera-t-on le ciboire *modo profano* à cause de ce voisinage, et si on lui rend les honneurs externes du culte divin, qui s'y trompe, et où est l'inconvénient (scandale à part toujours) puisque c'est à l'hostie consacrée seule que va l'adoration ?

Par ailleurs, il y a de fortes raisons pour ne point priver le défunt et sa famille des suprêmes secours et consolations de la sépulture solennelle religieuse. Après tout, c'est un reste de corps sacramentellement sanctifié qui est là ; il a droit aux suffrages publics de la société chrétienne. La famille survivante y a droit aussi à sa manière. Le public enfin y a droit encore au point de vue de l'édification que peut lui causer le souci, porté jusque-là, de la piété catholique à l'égard des morts, des morts surtout qui sont tombés en plein sacrifice pour la patrie, au champ d'honneur.

Il est tout clair que si l'on avait une présomption moralement *certaine* que pas un ossement de chrétien ne figure dans le reliquat adressé à la famille, il faudrait s'abstenir ; la famille elle-même, toute la première, comprendrait cela. Mais cette certitude doit être *in casu* assez difficile à atteindre. L'acte du gouvernement qui fait cette répartition funéraire est déjà, jusqu'à preuve contraire, une présomption de probabilité à laquelle on peut prudemment se fier, faute d'autres moyens d'information, à moins, encore une fois, qu'on ait d'autre part des informations sûres d'où résulte avec certitude la supercherie du procédé gouvernemental.

A supposer enfin que le gouvernement n'ait lui-

[1] *Journal intime*, p. 291.

même aucun indice positif d'authenticité, il resterait que ces cendres ont été prélevées au hasard sur une masse où certainement des cendres chrétiennes se trouvaient mélangées. Et voilà qui suffit pour que l'on conclue à l'existence probable de parcelles chrétiennement sanctifiées dans la part qu'on aura remise à la famille.

Pour tous ces motifs, nous autoriserions la sépulture chrétienne, après avoir pris, s'il convient, les précautions que peut réclamer au point de vue de l'esprit public cette solution quelque peu anormale d'un cas anormal lui-même, bizarre et assez nouveau.

Q. — Un religieux prêtre, Lucius, entretient malgré la défense de son supérieur des relations qui deviendraient facilement compromettantes. De nouvelles défenses, même *in nomine obedientiæ*, faites sous quatre yeux seulement, étant restées sans fruit, le supérieur procède contre lui à une première monition canonique ; trois mois plus tard, Lucius ne se corrigeant pas, à la seconde, toujours en présence de deux témoins.

Un autre prêtre du même couvent, nommé Marius, a été surpris deux fois déjà commettant une grave imprudence. Ces deux graves imprudences sont connues du seul supérieur et malgré cela, contre Marius aussi, monition canonique en présence de deux Pères de la communauté.

Outre ces monitions canoniques, le supérieur veut interner les deux coupables, Lucius et Marius, pour huit jours dans un couvent de Chartreux, mais les y amener par ruse, sous prétexte d'une visite. Il recule cependant devant cette mesure, parce que 1° les règles de la Congrégation n'ont pas de code pénal, 2° le décret *Auctis admodum* parle seulement des trois monitions, et le décret *Conditæ a Christo*, chap. II, n° 11, n'est pas assez explicite sur ce point ; 3° une punition de ce genre semble supposer un jugement en règle ; 4° ce *modus dolosus* lui répugne et peut-être aussi aux lois ecclésiastiques ; 5° enfin ces sortes de punitions n'ont jamais été employées dans la Congrégation.

1° Les deux monitions contre Lucius sont-elles une punition disproportionnée à la faute, par conséquent vraiment un abus de pouvoir, d'autant plus que les défenses *in nomine obedientiæ* étaient secrètes ?

2° Y a-t-il diffamation de Marius auprès des deux témoins de la monition ?

3° Peut-on procéder *valide et licite* à l'internement *furtif* projeté ?

4° Pour quelles fautes, par exemple, se donne la monition canonique chez les réguliers et quelles en sont les formalités ?

5° Qui en a le droit dans les congrégations à vœux simples : supérieur local, provincial ou supérieur général ?

N. B. Il s'agit dans les deux cas d'une congrégation sacerdotale à vœux simples, approuvée de Rome. Les provinciaux visitent *personas, res et loca sacra* chaque année.

R. — Nous traiterons la question de l'expulsion et pour les *réguliers*, et pour les religieux à *vœux simples engagés dans les ordres sacrés*.

I. Chez les réguliers. — 1° *Personnes pouvant la prononcer*. C'est une cause majeure, réservée au *supérieur général ;* inutile d'en apporter des preuves, parce qu'elles découleront de tout ce que nous allons dire.

2° *Motifs qui peuvent légitimer une expulsion.* Il faut une faute *grave, publique, dont le coupable ne veuille pas se corriger.*

a) Il faut une faute grave, capable de causer du scandale et de nuire à la réputation de l'Ordre. Comme causes rentrant dans cette catégorie les auteurs citent le vol, l'homicide, l'adultère, une désobéissance formelle ou autres fautes semblables capables de causer un tort grave à la religion ou du scandale aux autres frères.

Cette faute doit avoir été prouvée juridiquement, autrement elle n'est pas censée exister devant le droit.

b) Il faut que cette faute grave soit *publique*, soit de la publicité de *droit* qui résulte d'une sentence judiciaire, etc., soit de la publicité de *fait*, qui existe quand la faute est connue d'un nombre assez grand de personnes pour ne pouvoir rester longtemps cachée [1].

c) Il faut une faute grave dont le coupable *ne veuille pas se corriger*, en d'autres termes il faut qu'il soit *incorrigible*. Un religieux n'est censé incorrigible que s'il est retombé dans une faute grave après avoir été puni et averti trois fois pour cette faute ou d'autres semblables [2].

Pour constater l'*incorrigibilité*, Urbain VIII avait imposé la pénitence et le jeûne pendant *un an* dans une prison [3]. Cette année de pénitence devait être, d'après plusieurs décisions de la S. C. du Concile, *integer, continuus et expletus* [4]. Mais Innocent XII ramena la peine à *six mois* seulement [5].

Aujourd'hui la loi civile dans la plupart des contrées du monde ne permet plus d'appliquer cette peine de la prison pour constater l'incorrigibilité. Aussi les auteurs conseillent de recourir au Saint-Siège. On cite dans le même sens un décret de la S. Congrégation sur la discipline régulière du 22 janvier 1886 : « Recurrendum esse in singulis casibus, et S. Congregatio normam dabit pro summario processu [6]. »

3° *Procédure sommaire pour l'expulsion des réguliers coupables d'une faute grave et publique, et incorrigibles. — a)* Il faut tout d'abord demander au Saint-Siège la permission de juger le coupable. Nervegna donne la formule ordinairement employée par la S. C. des Evêques et Réguliers pour ces procès sommaires :

S. Congregatio perpensis iis quæ de religioso N. solemniter professo in Ordine B. asseruntur ; difficultatibus etiam, quibus omnia et singula, quæ a constitutionibus Apostolicis expulsioni incorrigibilium præmittenda requiruntur, adamussim nequeunt observari, benigne tribuit facultates necessarias et opportunas P. Generali, ejusque definitorio, ut cognita per idoneos testes, ac fide dignos pravitate, et incorrigibili pervica-

[1] Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, 1896, t. I, p. 219 ; t. II, p. 380.
[2] Aloisio Ferrari. *De statu religioso*, p. 130.
[3] Décret *Sacra*, § 6 ; B. R., V, p. 249.
[4] S. C. C., 21 juin 1653, ad 1 et 2 ; — 17 décembre 1689. — Cf. Nervegna, *De jure practico Regularium*, 1900, p. 188.
[5] Decret *Instantibus*, § 2 ; B. R., VI. 451.
[6] Piat de Mons, t. I, p. 221 ; — cf. Nervegna, p. 199.

cia prædicti religiosi ; atque audita per religiosum virum, etiam ex officio designandum, rei defensione, eum ad formam SS. Canonum, solemnitatibus omissis, sanctionibus autem decreti s. m. Urbani Papæ VIII in suo robore manentibus (excepto carcere), ab Ordine ejicere valeant ; latam deinde expulsionis sententiam Ordinario originis ipsius et eidem condemnato, illico notificent [1].

D'après le décret *Sacra* d'Urbain VIII, le tribunal qui doit prononcer la sentence d'expulsion se compose du Supérieur général de l'Ordre, assisté de six religieux choisis parmi les plus réputés, *de consilio et assensu sex patrum ex gravioribus religionis eligendis.*

Pour la procédure, on doit suivre celle qui est approuvée dans les règles de chaque institut. Toutefois elle comporte toujours l'obligation de communiquer à l'accusé les preuves de sa culpabilité en lui laissant le temps suffisant pour préparer sa défense, qu'il peut présenter lui-même ou par le moyen d'un religieux de la même société. Dans le cas où il ne le ferait pas, on doit lui donner un défenseur d'office.

Si la preuve des causes d'expulsion est faite judiciairement, les juges prononcent la sentence d'expulsion et la notifient immédiatement au condamné.

La sentence doit être portée à la majorité des voix des religieux qui composent le tribunal [2].

Dix jours sont laissés au condamné à dater de cette notification pour en appeler à la S. C. des Evêques et Réguliers. L'appel est suspensif, *appellatione perdurante sententiæ effectus suspensi manent.* Après le jugement définitif, la sentence est exécutoire.

Il en est de même après le délai de dix jours laissé pour l'appel, si le religieux n'a pas usé de son droit d'appel [3].

II. Dans les congrégations a vœux simples. — Les règles à suivre pour le renvoi des religieux, même à vœux temporaires mais engagés dans les ordres sacrés, sont contenues dans le décret *Auctis admodum* du 4 novembre 1892, qui ont été reproduites par les *Normæ*, art. 201.

1° *Causes qui motivent le renvoi.* — « Requiritur, disent les *Normæ, culpa gravis, externa, et publica*, in qua ipse sit incorrigibilis. » Cette description est empruntée aux décrets d'Urbain VIII, *Sacra Congregatio*, du 21 septembre 1624, et au décret d'Innocent XII, *Instantibus*, du 24 juillet 1624, relatifs aux réguliers. C'est le décret *Auctis admodum* qui les rend obligatoires l'un et l'autre pour les religieux prêtres à vœux simples.

Il suit de là que les crimes qui motivent l'expulsion des réguliers seront nécessaires pour celle des prêtres membres des congrégations à vœux simples. Rappelons-les d'après Piat de Mons : le *vol*, l'*homicide*, l'*adultère*, la *désobéissance formelle* et autres crimes du même genre [1].

Encore faut-il, d'après Aloisio Ferrari, qu'ils soient commis dans des circonstances qui en font un scandale pour le peuple, un déshonneur pour la religion et un danger pour les autres religieux : « Qui nempe grave delictum commiserint his circumstantiis qualificatum, ut in religionis dedecus, populi scandalum et religiosorum contagium cedat [2]. »

Cela ne peut avoir lieu que pour des crimes *publics*, car les crimes *secrets* ne tournent pas au déshonneur de la religion et ne sont un scandale ni pour les fidèles, ni pour les autres religieux.

Enfin, il faut que le coupable refuse de se corriger : *Et nisi culpabilis sit etiam incorrigibilis*, dit le décret *Auctis admodum.*

2° *Comment arrivera-t-on à constater l'incorrigibilité ?* — « Ut autem quis revera habeatur ut incorrigilis, superiores præmittere debent, distinctis temporibus, trinam admonitionem et correctionem, » dit encore le même décret.

« L'incorrigibilité, remarque Mgr Battandier, ne pouvant que s'acquérir soit par la répétition des actes, soit par la permanence de la tendance mauvaise qui a été le mobile de la faute, il faut qu'elle soit officiellement constatée. La triple monition et correction du supérieur avertit le sujet des défauts que l'on a remarqués en lui, et comme cette triple monition est le préambule d'autres mesures plus graves, elle peut contribuer à le faire rentrer en lui-même [3]. »

a) Qui est-ce qui peut faire cette monition ? — C'est assurément le *supérieur général.* Le *provincial* nous semble le pouvoir aussi, le décret *Auctis admodum* portant le mot *superiores* au pluriel.

Quant aux supérieurs *locaux*, il nous semble qu'ils doivent s'abstenir, ou du moins demander une délégation des supérieurs généraux, parce qu'il s'agit d'une chose de la plus haute gravité et qui doit avoir des conséquences excessivement sérieuses pour le religieux qui subit la monition.

b) Comment doit être faite chaque monition ? — Le droit n'a rien prévu sur le mode de cette monition ; mais rien n'empêche de suivre celui prescrit par l'Instruction de la S. C. des Evêques et Réguliers du 11 juin 1880 :

Art. VII. — L'Ordinaire prescrit à sa curie d'enjoindre au délinquant un *précepte* dans lequel on doit expliquer à la personne soumise au précepte ce qu'elle doit faire ou ne pas faire, avec le comminatoire de la peine qu'elle devra encourir en cas de contravention.

Art. VIII. — Le précepte est signifié au prévenu par le chancelier de l'évêché en présence de deux témoins. Cet acte est signé des personnes présentes et du prévenu, s'il le veut [4].

[1] Nervegna, p. 199.
[2] S. C. C., 21 juin 1653. — Cf. Piat de Mons, t. I, p. 222.
[3] Décret *Sacra*, § 6 et 7 ; B. R., V, p. 249 ; — Piat de Mons, t. I, p. 221 ; — Nervegna, p. 198-199 ; — Aloisio Ferrari, p. 129-131 ; — De Angelis, lib. III, tit. XXXI, n. 15, p. 120 et seq. ; — Benoît XIV, *De synodo*, l. XIII, c. XI, n. 20.

[1] Piat de Mons, t. I, p. 219.
[2] Aloisio Ferrari, p. 129.
[3] Battandier, *Guide canonique*, 1900, p. 252.
[4] *Journal du droit canon*, t. I, p. 45.

Peu importe le mode de la monition : ce qui est nécessaire, c'est de pouvoir la prouver juridiquement.

Le droit exige *trois* corrections ou monitions, *trinam monitionem*. S'il s'agit de crimes distincts, cela suppose la répétition du même acte coupable à des intervalles plus ou moins éloignés et suivis d'un procès constatant la faute et infligeant une peine : « Requiritur, dit Aloisio Ferrari, ut reus *pluries* deliquerit et ter de delicto convictus, admonitus et punitus, iterum graviter deliquerit[1]. »

Si, au contraire, on se trouve en présence de la permanence de la tendance mauvaise qui a été le mobile de la faute, on doit laisser un certain temps au coupable pour réfléchir après chacune des monitions, *distinctis temporibus*, comme dit le décret *Auctis admodum*.

3° *Procédure à suivre pour l'expulsion.* — C'est la même que pour les religieux à vœux solennels, sinon pour la personne des juges, du moins pour les règles de la procédure.

Ces principes exposés, nous allons résoudre les deux cas qui font l'objet de cette étude.

I. Lucius entretient des relations très fréquentes avec un enfant de chœur ; le supérieur les lui défend *in nomine obedientiæ*. Que penser de ce *précepte ?* — Des explications données, il résulte que ces relations ne sont pas coupables en elles-mêmes, mais simplement dangereuses. Dans ces conditions, le supérieur *pouvait* et même *devait* faire la correction *paternelle* et *secrète* dont parle l'art. VI de l'*Instruction* du 11 juin 1880.

Pouvait-il faire un précepte *in nomine obedientiæ ?* — Les *Normæ* répondent :

136. Raro, caute et prudenter superiorissæ præcipiant in virtute sanctæ obedientiæ et nonnisi ex gravi causa. Expedit præterea ut formale præceptum imponant in scriptis, vel saltem coram duobus testibus.

137. Superiorissæ locales, præsertim parvarum domorum, ab imponendis formalibus præceptis se abstineant.

On peut conclure de tout l'ensemble de la loi pénale pour les congrégations à vœux simples que les relations fréquentes, mais non *coupables* avec l'enfant de chœur, ne forment pas la cause grave pour laquelle un supérieur puisse en appeler au précepte *in nomine obedientiæ* qui serait le préambule d'une procédure aboutissant à une expulsion. La peine paraît disproportionnée avec l'acte, que l'on suppose simplement dangereux pour le religieux visé et sans aucun danger de scandale pour les autres. Nous sommes loin de la *culpa gravis, externa et publica* du décret *Auctis admodum*.

II. Marius a été surpris deux fois par le supérieur commettant une grave *imprudence*. Nous taisons ici la nature de cette imprudence, mais nous sommes d'avis de regarder le fait en question comme une simple *imprudence*.

Comme les monitions canoniques ont pour terme de rigueur le renvoi du sujet s'il ne s'amende pas après la troisième, nous pensons qu'elles ne sont pas motivées *in casu* par une *faute grave*, comme le requiert le décret *Auctis admodum*. Le supérieur ne pouvait donc pas les faire, le motif n'étant qu'une *imprudence*, et non une *faute grave*.

De plus, même une faute grave, si elle est *secrète*, ne peut légitimer une monition en présence de témoins, le décret exigeant *culpa externa et publica*. En les faisant, bien qu'il soit seul témoin des faits, le supérieur a outrepassé ses droits et commis une diffamation. Il était de son devoir de faire la correction paternelle ; aller au delà, c'était violer la loi de la procédure et faire un tort inutile au religieux visé.

Que faut-il penser de l'internement pour huit jours dans une maison de Chartreux ? — L'énoncé de la question prouve que notre correspondant n'habite pas la France, où malheureusement il n'y a plus de Chartreux. En laissant de côté le point de vue du droit civil, nous parlerons uniquement au point de vue du droit ecclésiastique.

L'Instruction de la S. C. des Evêques et Réguliers du 11 juin 1880 prévoit la *retraite spirituelle* à imposer comme un remède préventif, qui a « pour but d'empêcher que le mal arrive, d'éloigner toute cause ou motif de scandale, les occasions volontaires et les causes prochaines qui peuvent pousser au délit. »

Dans les cas qui sont proposés, les imprudences qui sont reprochées aux deux religieux sont-elles des causes de scandale, des occasions volontaires et prochaines qui peuvent pousser au délit ? Cela dépend de multiples circonstances qui nous sont inconnues. Si les supérieurs le pensent, ils peuvent imposer une retraite aux imprudents ; mais leurs constitutions permettent-elles d'envoyer les religeux punis passer huit jours dans une maison de Chartreux ?

Q. — Veuillez donner les dernières décisions concernant la manière de faire le chemin de la croix *en public* avec *un seul prêtre*. Il serait moins fatigant et plus utile d'être en chaire, si l'on pouvait gagner ainsi les indulgences.

R. — Voici comment Beringer, dans sa dernière édition[1], explique les diverses méthodes à suivre pour faire le chemin de la croix en public.

I. Pour les paroisses. — Il y a trois méthodes suivies, deux en vertu du droit commun, et l'autre en vertu d'un indult.

1° *Méthodes de droit commun pour le chemin de la croix en public dans les églises paroissiales.* — *a) Première méthode :* « Que chaque fidèle reste à sa place et que le prêtre seul, avec deux servants ou deux chantres, aille d'une station à l'autre, et qu'à chacune d'elles il récite les

[1] *De statu religioso*, p. 130.

[1] *Les Indulgences*, 2 vol. in-8, 10 f. ; Paris, Lethielleux, 1905.

prières particulières d'usage auxquelles répond tout le peuple [1]. »

b) Seconde méthode : « Si, à cause des dimensions de l'église ou par suite d'autres dispositions locales, les fidèles avaient peine à entendre celui qui dit les prières devant les stations, le prêtre qui les récite pourrait, sans qu'une autorisation spéciale soit requise à cet effet, se placer dans la chaire (ou en quelque autre endroit convenable pour être bien entendu), pourvu qu'un *second prêtre, accompagné* de deux clercs ou de deux chantres, parcoure en même temps les stations et s'arrête à chacune d'elles. »

2° *Indult pour le chemin de la croix dans les églises paroissiales.* — « Dans ces derniers temps, des diocèses et des provinces ecclésiastiques entières ont obtenu du Saint-Siège un indult qui permet aux fidèles, suivant un usage déjà ancien et difficile à abolir, de rester toujours à la même place, soit que le chemin de la croix se fasse publiquement, soit qu'il se fasse en particulier. Dans l'un et l'autre cas, on peut se contenter de se lever et de s'agenouiller. »

II. Pour les chapelles de communautés. — D'après une décision de la S. C. des Indulgences du 27 février 1901, on peut, dans les *chapelles des communautés religieuses*, en raison du manque de place, faire parcourir les stations par une seule personne qui y récite les prières. Cette déclaration a été faite pour les Frères Maristes ; mais le 7 mai 1902, la même Congrégation l'a étendue aussi aux communautés de femmes [2].

Nous avions cru devoir donner un sens plus étendu à cette décision du 7 mai 1902 et en faire profiter *toutes les églises paroissiales où il n'y a qu'un prêtre* [3]. Les paroles si claires de Beringer nous obligent à exiger que ce prêtre suive les stations, ou bien obtienne un indult lui permettant de faire la lecture en chaire. C'est naturellement aux Administrations diocésaines à faire ces demandes pour l'ensemble de leur diocèse.

Q. — Est-il permis de lire les revues ou magazines qui publient les romans contemporains (je parle des romanciers de valeur, comme Paul Bourget, Loti, Daudet, Flaubert), à seule fin de connaître un peu la littérature du jour ?

R. — Impossible, cher confrère, de répondre à une question pareille, de répondre du moins de façon catégorique et en manière de règle générale. Vous connaissez les principes de théologie qui dominent ce problème pratique des lectures dites mauvaises ou dangereuses parce que occasions de péché. Vous savez ce qu'on entend par occasion *prochaine* et occasion *éloignée*. Vous savez aussi que les dispositions morales subjectives du lecteur entrent comme facteur important, capital même, dans l'appréciation de cette *proximité* du danger. Vous savez enfin ce que disent les moralistes des raisons qui peuvent légitimer la tolérance du mal, la tolérance de ses occasions. Le reste n'est plus qu'une affaire d'application contingente à des *espèces* individuelles.

Une revue peut être « mauvaise » ou simplement déplacée dans un certain milieu, alors qu'elle est parfaitement tolérable dans un autre. De même il y a aussi bien des nuances à apprécier dans les motifs que peut avoir un lecteur donné de fréquenter certains milieux littéraires qui ne seraient pas aussi honnêtement abordables à des lecteurs sans excuse.

Voyez donc à résoudre vous-même, pour le cas concret qui vous intéresse, le problème que vous nous posez.

Nous admettons très bien, pour le dire en passant, que la curiosité, loyalement honnête, de se tenir au courant de la littérature contemporaine sérieuse et « cotée » soit, pour un homme spécialement intéressé à ce genre d'exercice intellectuel, un motif excusant de certaines fréquentations en soi un peu risquées.

Dès l'instant où il y a 1° intention absolument pure, 2° disposition subjective nullement inquiétante, et 3° une raison déterminante honnête, quoique pas bien urgente, nous serions large sur les libertés à accorder et à s'accorder à ce point-là. Le tout est de se bien former la conscience, sans laxisme évidemment, mais aussi sans scrupule.

Nous ajoutons que les conditions du « tout à l'air » qui nous sont faites dans la vie contemporaine, qui sont faites surtout à tout homme que son rang social ou sa fonction appellent à se montrer informé du mouvement d'idées où il peut avoir à donner personnellement sa note de bonne critique et de saine influence, que ces conditions modernes, disons-nous, autorisent bien largement certains contacts littéraires, en soi peu recommandables au point de vue moral, toujours, bien entendu, sous la réserve formelle que ces fréquentations, malgré tout louches, ne seront un danger sérieux ni d'erreur pour l'esprit ni de péché pour la volonté.

L'*Ami du Clergé* a donné plusieurs articles déjà sur ce sujet des lectures périlleuses. Veuillez vous y reporter.

Q. — Une personne se croyant honnête et même chrétienne fait un commerce de margarine, mais un commerce qu'on peut appeler clandestin, en ce sens que les cultivateurs sont ses seuls clients et se fournissent « en cachette, » pour ne pas dévoiler leur déloyauté dans la fabrication de leur beurre. De plus, cette marchande fait prendre de la margarine à l'usine de la ville voisine et en fait faire nuitamment des expéditions considérables, dans toutes les directions, par un commissionnaire affidé, toujours dans le plus grand mystère.

Cette marchande sait, à n'en pas douter, que ses clients achètent de la margarine, non pour la consommer telle quelle ou la revendre, mais pour la mêler malhonnêtement au beurre.

1° Ce commerce n'est-il pas nettement illégitime ?

2° Cette personne se présentant pour recevoir le sacrement de pénitence doit-elle être avertie qu'elle coopère gravement à une injustice ?

[1] *Decreta auth.*, n. 210.
[2] Beringer, t. I, p. 395.
[3] *Ami* 1903, p. 335 et 474.

Peu importe le mode de la monition : ce qui est nécessaire, c'est de pouvoir la prouver juridiquement.

Le droit exige *trois* corrections ou monitions, *trinam monitionem*. S'il s'agit de crimes distincts, cela suppose la répétition du même acte coupable à des intervalles plus ou moins éloignés et suivis d'un procès constatant la faute et infligeant une peine : « Requiritur, dit Aloisio Ferrari, ut reus *pluries* deliquerit et ter de delicto convictus, admonitus et punitus, iterum graviter deliquerit [1]. »

Si, au contraire, on se trouve en présence de la permanence de la tendance mauvaise qui a été le mobile de la faute, on doit laisser un certain temps au coupable pour réfléchir après chacune des monitions, *distinctis temporibus*, comme dit le décret *Auctis admodum*.

3° *Procédure à suivre pour l'expulsion.* — C'est la même que pour les religieux à vœux solennels, sinon pour la personne des juges, du moins pour les règles de la procédure.

Ces principes exposés, nous allons résoudre les deux cas qui font l'objet de cette étude.

I. Lucius entretient des relations très fréquentes avec un enfant de chœur ; le supérieur les lui défend *in nomine obedientiæ*. Que penser de ce *précepte ?* — Des explications données, il résulte que ces relations ne sont pas coupables en elles-mêmes, mais simplement dangereuses. Dans ces conditions, le supérieur *pouvait* et même *devait* faire la correction *paternelle* et *secrète* dont parle l'art. VI de l'*Instruction* du 11 juin 1880.

Pouvait-il faire un précepte *in nomine obedientiæ ?* — Les *Normæ* répondent :

136. Raro, caute et prudenter superiorissæ præcipiant in virtute sanctæ obedientiæ et nonnisi ex gravi causa. Expedit præterea ut formale præceptum imponant in scriptis, vel saltem coram duobus testibus.

137. Superiorissæ locales, præsertim parvarum domorum, ab imponendis formalibus præceptis se abstineant.

On peut conclure de tout l'ensemble de la loi pénale pour les congrégations à vœux simples que les relations fréquentes, mais non *coupables* avec l'enfant de chœur, ne forment pas la cause grave pour laquelle un supérieur puisse en appeler au précepte *in nomine obedientiæ* qui serait le préambule d'une procédure aboutissant à une expulsion. La peine paraît disproportionnée avec l'acte, que l'on suppose simplement dangereux pour le religieux visé et sans aucun danger de scandale pour les autres. Nous sommes loin de la *culpa gravis, externa et publica* du décret *Auctis admodum*.

II. Marius a été surpris deux fois par le supérieur commettant une grave *imprudence*. Nous taisons ici la nature de cette imprudence, mais nous sommes d'avis de regarder le fait en question comme une simple *imprudence*.

Comme les monitions canoniques ont pour terme de rigueur le renvoi du sujet s'il ne s'amende pas après la troisième, nous pensons qu'elles ne sont pas motivées *in casu* par une *faute grave*, comme le requiert le décret *Auctis admodum*. Le supérieur ne pouvait donc pas les faire, le motif n'étant qu'une *imprudence*, et non une *faute grave*.

De plus, même une faute grave, si elle est *secrète*, ne peut légitimer une monition en présence de témoins, le décret exigeant *culpa externa et publica*. En les faisant, bien qu'il soit seul témoin des faits, le supérieur a outrepassé ses droits et commis une diffamation. Il était de son devoir de faire la correction paternelle ; aller au delà, c'était violer la loi de la procédure et faire un tort inutile au religieux visé.

Que faut-il penser de l'internement pour huit jours dans une maison de Chartreux ? — L'énoncé de la question prouve que notre correspondant n'habite pas la France, où malheureusement il n'y a plus de Chartreux. En laissant de côté le point de vue du droit civil, nous parlerons uniquement au point de vue du droit ecclésiastique.

L'Instruction de la S. C. des Evêques et Réguliers du 11 juin 1880 prévoit la *retraite spirituelle* à imposer comme un remède préventif, qui a « pour but d'empêcher que le mal arrive, d'éloigner toute cause ou motif de scandale, les occasions volontaires et les causes prochaines qui peuvent pousser au délit. »

Dans les cas qui sont proposés, les imprudences qui sont reprochées aux deux religieux sont-elles des causes de scandale, des occasions volontaires et prochaines qui peuvent pousser au délit ? Cela dépend de multiples circonstances qui nous sont inconnues. Si les supérieurs le pensent, ils peuvent imposer une retraite aux imprudents ; mais leurs constitutions permettent-elles d'envoyer les religeux punis passer huit jours dans une maison de Chartreux ?

Q. — Veuillez donner les dernières décisions concernant la manière de faire le chemin de la croix *en public* avec *un seul prêtre*. Il serait moins fatigant et plus utile d'être en chaire, si l'on pouvait gagner ainsi les indulgences.

R. — Voici comment Beringer, dans sa dernière édition [1], explique les diverses méthodes à suivre pour faire le chemin de la croix en public.

I. Pour les paroisses. — Il y a trois méthodes suivies, deux en vertu du droit commun, et l'autre en vertu d'un indult.

1° *Méthodes de droit commun pour le chemin de la croix en public dans les églises paroissiales.* — *a) Première méthode :* « Que chaque fidèle reste à sa place et que le prêtre seul, avec deux servants ou deux chantres, aille d'une station à l'autre, et qu'à chacune d'elles il récite les

[1] *De statu religioso*, p. 130.

[1] *Les Indulgences*, 2 vol. in-8, 10 f. ; Paris, Lethielleux, 1905.

prières particulières d'usage auxquelles répond tout le peuple [1]. »

b) Seconde méthode : « Si, à cause des dimensions de l'église ou par suite d'autres dispositions locales, les fidèles avaient peine à entendre celui qui dit les prières devant les stations, le prêtre qui les récite pourrait, sans qu'une autorisation spéciale soit requise à cet effet, se placer dans la chaire (ou en quelque autre endroit convenable pour être bien entendu), pourvu qu'un *second prêtre, accompagné* de deux clercs ou de deux chantres, parcoure en même temps les stations et s'arrête à chacune d'elles. »

2° *Indult pour le chemin de la croix dans les églises paroissiales.* — « Dans ces derniers temps, des diocèses et des provinces ecclésiastiques entières ont obtenu du Saint-Siège un indult qui permet aux fidèles, suivant un usage déjà ancien et difficile à abolir, de rester toujours à la même place, soit que le chemin de la croix se fasse publiquement, soit qu'il se fasse en particulier. Dans l'un et l'autre cas, on peut se contenter de se lever et de s'agenouiller. »

II. Pour les chapelles de communautés. — D'après une décision de la S. C. des Indulgences du 27 février 1901, on peut, dans les *chapelles des communautés religieuses*, en raison du manque de place, faire parcourir les stations par une seule personne qui y récite les prières. Cette déclaration a été faite pour les Frères Maristes ; mais le 7 mai 1902, la même Congrégation l'a étendue aussi aux communautés de femmes [2].

Nous avions cru devoir donner un sens plus étendu à cette décision du 7 mai 1902 et en faire profiter *toutes les églises paroissiales où il n'y a qu'un prêtre* [3]. Les paroles si claires de Beringer nous obligent à exiger que ce prêtre suive les stations, ou bien obtienne un indult lui permettant de faire la lecture en chaire. C'est naturellement aux Administrations diocésaines à faire ces demandes pour l'ensemble de leur diocèse.

Q. — Est-il permis de lire les revues ou magazines qui publient les romans contemporains (je parle des romanciers de valeur, comme Paul Bourget, Loti, Daudet, Flaubert), à seule fin de connaître un peu la littérature du jour ?

R. — Impossible, cher confrère, de répondre à une question pareille, de répondre du moins de façon catégorique et en manière de règle générale. Vous connaissez les principes de théologie qui dominent ce problème pratique des lectures dites mauvaises ou dangereuses parce que occasions de péché. Vous savez ce qu'on entend par occasion *prochaine* et occasion *éloignée*. Vous savez aussi que les dispositions morales subjectives du lecteur entrent comme facteur important, capital même, dans l'appréciation de cette *proximité* du danger. Vous savez enfin ce que disent les moralistes des raisons qui peuvent légitimer la tolérance du mal, la tolérance de ses occasions. Le reste n'est plus qu'une affaire d'application contingente à des *espèces* individuelles.

Une revue peut être « mauvaise » ou simplement déplacée dans un certain milieu, alors qu'elle est parfaitement tolérable dans un autre. De même il y a aussi bien des nuances à apprécier dans les motifs que peut avoir un lecteur donné de fréquenter certains milieux littéraires qui ne seraient pas aussi honnêtement abordables à des lecteurs sans excuse.

Voyez donc à résoudre vous-même, pour le cas concret qui vous intéresse, le problème que vous nous posez.

Nous admettons très bien, pour le dire en passant, que la curiosité, loyalement honnête, de se tenir au courant de la littérature contemporaine sérieuse et « cotée » soit, pour un homme spécialement intéressé à ce genre d'exercice intellectuel, un motif excusant de certaines fréquentations en soi un peu risquées.

Dès l'instant où il y a 1° intention absolument pure, 2° disposition subjective nullement inquiétante, et 3° une raison déterminante honnête, quoique pas bien urgente, nous serions large sur les libertés à accorder et à s'accorder à ce point-là. Le tout est de se bien former la conscience, sans laxisme évidemment, mais aussi sans scrupule.

Nous ajoutons que les conditions du « tout à l'air » qui nous sont faites dans la vie contemporaine, qui sont faites surtout à tout homme que son rang social ou sa fonction appellent à se montrer informé du mouvement d'idées où il peut avoir à donner personnellement sa note de bonne critique et de saine influence, que ces conditions modernes, disons-nous, autorisent bien largement certains contacts littéraires, en soi peu recommandables au point de vue moral, toujours, bien entendu, sous la réserve formelle que ces fréquentations, malgré tout louches, ne seront un danger sérieux ni d'erreur pour l'esprit ni de péché pour la volonté.

L'*Ami du Clergé* a donné plusieurs articles déjà sur ce sujet des lectures périlleuses. Veuillez vous y reporter.

Q. — Une personne se croyant honnête et même chrétienne fait un commerce de margarine, mais un commerce qu'on peut appeler clandestin, en ce sens que les cultivateurs sont ses seuls clients et se fournissent « en cachette, » pour ne pas dévoiler leur déloyauté dans la fabrication de leur beurre. De plus, cette marchande fait prendre de la margarine à l'usine de la ville voisine et en fait faire nuitamment des expéditions considérables, dans toutes les directions, par un commissionnaire affidé, toujours dans le plus grand mystère.

Cette marchande sait, à n'en pas douter, que ses clients achètent de la margarine, non pour la consommer telle quelle ou la revendre, mais pour la mêler malhonnêtement au beurre.

1° Ce commerce n'est-il pas nettement illégitime ?

2° Cette personne se présentant pour recevoir le sacrement de pénitence doit-elle être avertie qu'elle coopère gravement à une injustice ?

[1] *Decreta auth.*, n. 210.
[2] Beringer, t. I, p. 395.
[3] *Ami* 1903, p. 335 et 474.

3° Si elle refuse de cesser ce commerce injuste, ne faut-il pas lui refuser l'absolution?

R. — La margarine n'est pas une chose mauvaise en soi. D'autre part, nous supposons que la marchande n'*excite* pas elle-même les cultivateurs à acheter sa denrée pour frauder leur beurre. Tout notre cas se réduit donc à une question de coopération matérielle de marchande, en tant que marchande, à des fraudes que ses clients veulent commettre en se servant de la marchandise qu'elle leur vend et transporte chez eux sur leur demande.

Voici les principes généraux admis par les théologiens. Les marchands peuvent vendre indistinctement, *indiscriminatim*, les choses qui de soi ne sont ni mauvaises ni destinées à un mauvais usage, et qui peuvent facilement servir à un bon usage, quoiqu'ils prévoient qu'un certain nombre en useront pour le mal, sans être obligés de demander à leurs clients ce qu'ils veulent en faire, car s'ils étaient astreints à cela, le commerce deviendrait à peu près impossible aux personnes consciencieuses. Mais s'ils sont sûrs que l'acheteur en abusera, surtout au détriment d'un tiers, la seule raison de commerce et du gain à retirer sur l'objet qu'ils vendraient ne suffit pas pour les excuser; il faut de plus une cause grave et proportionnée au mal qui résultera de la vente, comme serait, par exemple, pour eux, la perte d'un bon nombre de clients, s'ils refusaient de leur vendre telle ou telle chose; et même plusieurs auteurs sérieux pensent que si, à leur défaut, il se trouverait d'autres marchands qui les vendraient sans difficulté à ceux à qui les premiers la refuseraient, une raison moins grave pourrait excuser.

Or, dans notre cas, il nous semble bien : 1° que si notre marchande refusait de vendre à ses clients la margarine qu'ils lui demandent, ils trouveraient bien un autre négociant qui ne serait pas aussi difficile et s'empresserait de les servir à leur gré; 2° qu'elle courrait grand risque de perdre tous ou presque tous ces clients-là dont la plupart au moins ne viendraient plus rien acheter chez elle, ce qui pourrait faire un tort considérable à son commerce; donc :

Ad I. Non, comme nous venons de le voir, ce commerce n'est point nettement illégitime. Il n'est pas mauvais en lui-même; il ne l'est qu'à cause de l'abus qu'en font les clients, et la marchande peut avoir des raisons graves et suffisantes pour justifier sa coopération purement matérielle. Néanmoins, si elle était capable d'un acte héroïque auquel elle n'est pas rigoureusement tenue, nous lui conseillerions bien de cesser ce genre de commerce, et d'en essayer à sa place un autre que Dieu pourrait bénir.

Ad II. Si cette marchande s'accuse elle-même comme d'un péché, de vendre ainsi de la margarine à des clients qui ne l'achètent que pour la mélanger au beurre qu'ils vendent, ou expose des doutes à ce sujet, le confesseur ne devrait pas encore l'avertir *ex abrupto* qu'elle coopère gravement à une injustice, et qu'elle doit absolument cesser ce genre de commerce; d'autant plus qu'elle peut, comme nous l'avons vu, avoir des raisons suffisantes pour justifier cette coopération purement matérielle, et que cette déclaration de la part du confesseur pourrait être au moins singulièrement exagérée; la pénitente pourrait très bien s'en froisser et répondre : « Mais pour moi je ne vends que de bonnes choses; si les clients en font un mauvais usage, c'est leur affaire; moi, je ne le leur conseille pas, je n'y suis pour rien; » et ne pas comprendre les raisons qui peuvent rendre mauvaise une telle coopération, et ne vouloir pas obéir au confesseur, et ne plus revenir à confesse.

D'un autre côté, il ne faut pas non plus que la marchande puisse dire : « J'en ai parlé à confesse, et l'on ne m'en a rien dit; » ce qui pourrait produire mauvais effet. A notre avis, le confesseur devrait répondre d'abord qu'elle fait là un triste commerce, qu'elle le voit bien elle-même puisqu'elle s'en accuse, ou qu'elle interroge sans doute parce que sa conscience en est troublée, par conséquent qu'il serait bon de le cesser, si elle le pouvait sans des inconvénients trop graves; ou si elle ne le pouvait pas de suite sans s'exposer à un dommage trop considérable pour elle, qu'elle devrait tâcher au moins de le diminuer et de trouver des prétextes plausibles pour ne pas livrer autant de margarine qu'on lui en demanderait, jusqu'à ce qu'elle pût enfin cesser entièrement d'en tenir, sans pour cela s'exposer à perdre beaucoup de clients.

Si la marchande n'en parle pas à confesse, c'est au confesseur à juger si, d'après ce qu'il connaît d'elle, il fera mieux de lui en parler le premier dans le sens que nous venons d'expliquer, ou de se taire absolument sur un sujet dont on ne lui parle point.

Ad III. Si elle refuse de cesser ce commerce (non pas injuste, car il ne l'est pas en lui-même, ni de sa part; mais au moins très peu édifiant, si les choses sont bien telles que nous les croyons et les avons expliquées), le confesseur ne doit pas uniquement, pour cela, lui refuser l'absolution et lui interdire la communion, puisqu'il est tout à fait à croire qu'elle est dans une bonne foi dont il serait trop difficile de la tirer, ou même dangereux de l'essayer, et qu'elle a des raisons suffisantes pour l'exempter de péché, ou du moins de péché mortel dans le commerce qu'elle fait.

Si cependant les choses étaient autres que nous les avons supposées d'une personne qui se croit honnête et chrétienne, si par son affidé qui fait nuitamment des expéditions considérables dans toutes les directions elle excitait directement les cultivateurs à acheter cette margarine pour la mélanger avec leur beurre, alors il n'y aurait plus seulement coopération matérielle, mais coopération formelle agissant sur la volonté, coopération coupable par elle-même, et alors de celle-là au moins il faudrait *exiger* la cessation.

LA SAINTE MAISON DE LORETTE

(1e ARTICLE) [1]

Pendant les vingt dernières années du pontificat de Léon XIII, le Sacré-Collège comptait, à Rome, parmi ses membres les plus distingués pour leur haute intelligence et leur vaste érudition, un cardinal dont le nom est encore présent à toutes les mémoires. Nous voulons parler de l'Eme Parocchi. Interpellé un jour sur la question de Lorette, il parut se recueillir, et de ce ton plutôt sévère qu'on lui a connu chaque fois qu'il parlait de l'*hypercritique* moderne : « La tradition de la *Santa Casa*, dit-il, a pour elle le témoignage du Bienheureux de Mantoue, et cela seul doit suffire pour qu'on l'accepte en toute confiance. » De Feis n'a pu se dispenser de mentionner ce témoignage, passé sous silence dans la *Revue du Clergé français*. Il reconnait que ce Bienheureux, dont la S. C. des Rites a confirmé le culte en 1885, eût été incapable de proférer un mensonge; mais lui aussi, ajoute-t-il, aura été suggestionné comme tant d'autres : « Anch' egli, a questo tempo, poteva essere suggestionato, insieme a molti altri. » Dans tous les cas, conclut de Feis, que d'autres en pensent ce qu'ils voudront; pour moi, la conclusion est toujours la même : « Ad ogni modo, per me, la conclusione è sempre la stessa. »

Voilà à quels adversaires de parti pris nous avons affaire! Mais reprenons courage et continuons notre étude.

Le nom de famille de notre Bienheureux était Spagnuoli; il naquit en 1448 à Mantoue, entra jeune encore dans l'Ordre des Carmes, fut nommé plusieurs fois de suite vicaire général de sa province qu'il avait réformée, et enfin supérieur général de tout l'Ordre. Son nom de religion était Baptiste de Mantoue, et sa réputation comme théologien, littérateur et poète devint bientôt telle qu'on ne l'appela plus que « *il Mantovano*, le Mantouan. »

Or, à Lorette, jusque vers la fin du xve siècle, le service religieux de la *Santa Casa* n'avait pas cessé d'être confié à des prêtres séculiers; mais leur recrutement devenant de plus en plus difficile, la pensée vint de les remplacer par des religieux. Or entre tous, l'Ordre du Carmel, né en Galilée, non loin de Nazareth, sembla avoir un titre spécial à ce poste d'honneur. « Le Mantouan » fit des démarches en ce sens auprès du Municipe et de l'évêque de Recanati, et enfin s'adressa directement au pape qui était alors Innocent VIII. Sa requête ayant été agréée, il conduisit lui-même une colonie de trente de ses confrères des plus distingués s'installer auprès du sanctuaire.

[1] Voir *Ami* des 25 janvier, 22 février et 1er mars.

« Fuerunt hi, dit Vogel, *triginta* numero viri lectissimi, quos senatus etiam Recanatensis, ob gloriosam optimam vitam, laudibus extulit, et contra malevolos ac detractores protexit. » C'était en 1488 ; dix ans après, un Chapitre général décida leur rappel, « ob aeris inclementiam, dispendia, aliasque causas. » La nouvelle et le souvenir de ce décret causèrent longtemps dans l'Ordre une douleur profonde. Voici comment en parle le P. Charles de Parme dans ses *Commentaria* (p. 111) : « Antequam ulterius progrediar,... mihi liceat lugere prius quam loqui, flere quam scribere nunc et repetere illud tam *memorabile et deplorabile decretum*,... per quod nostri antecessores Patres reliquerunt illam sacrosanctam Domum Lauretanam, etc... »

Cependant dès son premier séjour à Lorette, en 1479 [1], le Bienheureux de Mantoue avait écrit en prose la merveilleuse histoire de la *Santa Casa*, qu'il fit imprimer plus tard en la dédiant au cardinal Rucri, alors évêque de Recanati [2]. En voici le début et les passages essentiels :

Quand récemment j'arrivai, pour la première fois, en ce sacré domicile de la Très Sainte Vierge Marie et que je constatai les miracles que Dieu y opérait, je fus comme saisi de frayeur, et il me sembla entendre la voix du Seigneur parlant à Moïse : « N'approche pas d'ici, enlève d'abord la chaussure de tes pieds, car ce lieu est un lieu saint. » Me rappelant ensuite que le Christ n'a pas dédaigné de converser avec les pécheurs, car il sait que nous ne sommes que terre et poussière, je me mis à examiner toutes choses et à parcourir les ex-voto suspendus aux murs. Et voici que je me trouve en face d'une tablette rongée par le temps et la moisissure *(et ecce sese mihi offert tabella situ et vetustate corrosa)*, où se trouvait consignée l'histoire des origines de ce sanctuaire. Alors craignant que par suite de l'incurie des hommes le souvenir finisse par s'en perdre, j'ai voulu transcrire le récit de cette tablette presque totalement consumée par la carie et la poussière *(volui de tabella illa, carie et pulvere jam pene consumpta, rei gestæ seriem colligere)*.

En voici le texte :

« Ce temple de la B. Mère de Dieu et Vierge de Lorette fut autrefois la chambre où elle est née, où elle a été élevée, où elle a été saluée par l'Ange, où elle a conçu du Saint Esprit, où le Christ a demeuré jusqu'à sa fuite en Egypte. Cette chambre *(cubiculum)* était alors à Nazareth en Galilée;... mais quand Mahomet eut envahi le pays, la vraie foi et le culte de Dieu émigrèrent d'Orient en Occident; cette demeure se détacha, par le ministère des Anges, de ses fondements et fut transportée en Illyrie près d'un bourg appelé Fiume. Elle y demeura quelque temps; ensuite, — peut-être à cause de l'indifférence et de l'incurie des habitants, — elle traversa l'Adriatique, vint se déposer sur le territoire de Recanati, d'abord dans la forêt, puis dans un champ situé sur la colline, et enfin sur la voie publique où elle est aujourd'hui. »

Le récit suggère les motifs de ces dernières translations. Dès son arrivée la sainte maison devint l'objet de la vénération publique et les pèlerins commencèrent à y affluer; mais au

[1] Cf. Vogel, tom. I, p. 304.
[2] Un exemplaire de cette édition, qu'on croit être de 1497, est dans la Bibliothèque vaticane.

milieu de la forêt des voleurs les attendaient pour les dépouiller; dans le champ, les deux frères qui en étaient propriétaires finirent bientôt par se quereller pour le partage des offrandes ; sur la voie publique la *Santa Casa* devenait la propriété de la ville de Recanati, qui devait la protéger.

Ce merveilleux récit, « le Mantouan » l'a reproduit et chanté peu après en une centaine d'hexamètres latins qui figurent au livre sixième de ses *Poemata Agelariorum*.

Voilà donc un témoin absolument digne de foi, attestant directement non les faits qu'il raconte, mais la tradition plus que séculaire de leur authenticité. L'état de vétusté de la tablette qu'il transcrit est un monument historique, qui parle plus haut qu'un parchemin. Celui-ci, à la rigueur, relégué durant même des siècles dans un carton secret d'archives, aurait pu être l'œuvre d'un faussaire sans que nul contemporain eût été à même de le contredire. Une inscription au grand jour, si elle ment à la vérité, provoquera infailliblement des démentis et des protestations. Et celles-ci, dans le cas présent, auraient dû se produire à un titre spécial que nous devons décrire.

Nul n'ignore combien, durant tout le moyen âge, l'Italie eut à souffrir d'abord des rivalités souvent sanglantes entre ses villes et ses provinces, puis des guerres prolongées entre le sacerdoce et l'empire, les Guelfes et les Gibelins. Le Picenum en souffrit durant de longues années. Vers la fin du XIIe siècle une coalition s'était formée entre Recanati, Ancône, etc., contre Osimo et Sinigaglia, et dans un document cité par Vogel [1] nous lisons qu'en 1199 « Recanatenses in arenam descenderunt contra Auximates qui imperium sibi arrogabant in oppida episcopi, etc. »

Plus tard les armées de Frédéric II ayant envahi tout le pays, Osimo se distingua par son empressement à chasser son évêque, à abattre les armes pontificales et à rendre hommage à l'empereur [2]. Presque tout le Picenum suivit son exemple; seule à peu près Recanati resta fidèle au Pape, son légitime souverain, et tint tête à l'ennemi qui l'enveloppait de toutes parts. Les textes sont formels : « Anno 1239, quum omnis fere Piceni provincia, a Pontifice desciscens, Friderici imperatoris partes esset secuta, Recanatum, quamvis cingeretur undique inimicis, constans in fide permansit, ac episcopis, legatis, ducibusque Pontificiis huc confugientibus tutissimum exhibuit asylum [3]. »

Cette fidélité à tout point héroïque et cette magnanime générosité méritaient une récompense. Dieu la départira grande et céleste. En attendant, voici celle de son Vicaire. Parmi les évêques auxquels Recanati avait offert un refuge dans sa petite forteresse, s'est trouvé celui d'Osimo. Le pape Grégoire IX en profite pour l'y maintenir, donne à la ville le titre de *cité* et lui transfère la dignité d'évêché dont il prive la ville rebelle. Ainsi, dit Vogel, « Recanatum præclara sua opera commeruit ut civitatis nomine et cathedræ episcopalis honore insigniretur. » Le Pontife n'a voulu laisser à personne la joie de lui annoncer ces insignes faveurs; du palais de Latran il écrit de sa main au peuple et au clergé : « Populo et Clero Recanatensi, » une lettre d'un style tout paternel :

Eapropter, dilecti in Domino filii, — dit le Pape, — prout convenit, attendentes, quod in devotione Ecclesiæ illam studuistis observare constantiam, quod nec damna rerum vobis per Fridericum imperatorem, Dei et Ecclesiæ inimicum, illata, nec pericula corporum vos a fidelitate Sedis Apostolicæ avertere potuerunt, et congruum æstimantes, ut Castrum Recanatense... grata honorificentia extollamus, terræ vestræ *Episcopalem* concedimus *dignitatem, a maledictionis filiis*, populo Auximano, qui dicto Friderico, Dei Ecclesiam persequenti, damnabiliter adhæserunt, ad ecclesiam S. Flaviani de Recanata Auximanam Sedem cum omnibus juribus et honoribus transferentes; etc.

Cette lettre pontificale, datée du 22 décembre 1240, constituait certainement le plus beau cadeau de Noël qu'une ville chrétienne pût ambitionner : mais, par contre, quelle humiliation pour les habitants d'Osimo qui y reçoivent le stigmate de « fils de malédiction ! » *Inde iræ*, ou plutôt un redoublement de jalousie et de colère. Et ces sentiments devaient être plus ou moins partagés par toutes les autres petites villes qui avaient lâchement trahi la cause de l'Eglise et du Saint-Siège. Aussi Recanati se vit-elle bientôt en butte à toutes sortes de vexations [1] et de sourdes intrigues, au point que, dix années après, nous voyons Rome intervenir plus énergiquement encore. Par une Bulle datée de Lyon, du 22 mars 1249, et portant outre la signature du pape celles de sept cardinaux et de l'évêque de la Sabine, Innocent IV soustrait le diocèse de Recanati à toute juridiction quelconque et le prend sous son immédiate et souveraine protection. Il fait l'énumération complète de ses quarante-trois églises séculières [2] et menace des plus graves censures quiconque oserait toucher à leurs biens.

Tout cela plaçait Recanati et son diocèse dans une situation privilégiée, mais devait comme conséquence attiser de plus en plus le feu de la jalousie et des rivalités.

Or telle encore était, dans l'ensemble, la disposition des esprits dans le Picenum, quand le bruit

[1] Tom. I, p. 32.

[2] « Piceni quamplurimi et *imprimis Auximani* Friderico adhæserunt. » Ajoutons cependant que la tourmente passée, Osimo fut une des premières villes du Picenum qui vint à résipiscence.

[3] Cf. Vogel, t. I, p. 38.

[1] Le mot est dans la Bulle d'Innocent IV.

[2] Vogel complète cette énumération en y ajoutant la liste des églises exemptes des Réguliers. Or c'est en vain qu'on chercherait dans l'une ou l'autre de ces catégories l'église *Sanctæ Mariæ in fundo Laureti*, cédée en 1194 aux Camaldules. Evidemment elle aura disparu ainsi que son couvent, comme tant d'autres, dans les ravages exercés par les Gibelins notamment contre les maisons des religieux. Cependant Vogel mentionne encore l'église *S. Joannis de Laureto*, qui ne fut détruite que plus tard.

vint à se répandre qu'au territoire de Recanati était descendue du ciel, moyennant le ministère des anges, une maisonnette qu'on dit avoir servi, à Nazareth, d'habitation à la sainte Famille. Humainement, pareille nouvelle a dû être accueillie — et l'aura été sans doute, au premier moment — par le rire et le mépris. Et cependant voici comment en parle le critique Vogel : « Ut primum innotuit Lauretanæ Virginis ædicula, infinitis cœpit miraculis clarescere tum indigenarum tum exterorum venerationi. »

Rappelant les ex-voto emportés par les voleurs en 1313, le même auteur ajoute :

Unde sane perspicitur, quanta *jam tunc* fuerit frequentia piorum hominum Mariæ Ædem visitantium, ac dona pro ea ætate profecto perquam pretiosa offerentium, etiam quo tempore bella sedditionesque vel maxime bisce in regionibus fervescebant. Incredibile est, quæ brevi incrementa ceperit peregrinorum concursus, neque plebeiorum tantum, sed virorum feminarumque principum mense imprimis septembris quo festum Lauretæ Virginis, id est Nativitatis colitur... *Picentes oppidatim adveniebant...* A tempore quod omnem superat memoriam episcopus, clerus, omnis magistratus, sodalitia ac veluti civitas ipsa Recanatensis suis dimota sedibus, die 25 martii Deiparæ Domum adire quotannis solet.

Qu'on nous pardonne ce long extrait. Il s'agit de Vogel, le critique incontesté, et nous aurions craint de le diminuer en le traduisant.

Voilà donc cet humble *édicule* qui est dès son apparition, « ut primum innotuit, » et cela dans une terre peu sympathique du Picenum, l'objet d'une vénération universelle et d'un incomparable concours de pèlerins de tous les environs. A ce phénomène psychologique et, disons le mot, surnaturel, il faut chercher une cause proportionnée. Nommera-t-on la suggestion, l'entraînement des masses? Nous répondrons que cela encore demande à être motivé. Qu'on creuse donc plus avant dans l'histoire. Que trouvera-t-on? Rien, sinon le fait de la tradition séculaire consignée, dans un temps pas bien éloigné des origines, sur la tablette du Bienheureux Baptiste de Mantoue.

Mais j'entends d'ici la critique moderne, pas mal embarrassée du témoignage de ce serviteur de Dieu, prétendre qu'il ne mérite aucune créance. C'est un poète, cela dispense de tout examen et suffit pour l'écarter. D'ailleurs Vogel, lui aussi, le tient pour suspect.

Réponse. — Tout d'abord nous demanderons à la critique si jamais, n'importe où, il s'est trouvé des juges à récuser un témoin pour le fait seul qu'il était poète.

Et, notons-le bien, dans le cas qui nous occupe, la question est moins complexe qu'on semble le faire accroire. « Le Mantouan » a-t-il dit vrai ou non, en affirmant qu'arrivé à Lorette il a vu, suspendue à l'intérieur de l'église, une tablette toute vermoulue sur laquelle figurait le récit des successives translations de la Santa Casa ; que, vu l'état de vétusté et de dégradation de cette tablette, il s'est inquiété de la conservation du merveilleux récit qui s'y lisait; qu'en conséquence il s'est donné la peine de le transcrire? Est-il vrai que cette copie a été imprimée avant la fin du XVe siècle sous les yeux du cardinal évêque de Recanati auquel l'auteur l'avait dédiée ? Est-il vrai qu'aujourd'hui encore il existe des exemplaires de cette première impression ?

Nous ne voyons pas quelle part peut revenir dans ces questions au talent ou aux défauts poétiques de notre Bienheureux. Aussi bien Vogel, quand il énumère les plus anciens historiens de Lorette, écrit-il sans restriction ce qui suit [1] : « Hanc porro historiam ne propter hominum incuriam tam mirabilis rei memoria aboleretur, anno 1479, X Calendas octobris, *e tabella situ et vetustate corrosa, carieque et pulvere pene consumpta* (c'est Vogel qui souligne) se descripsisse testatur Baptista Mantuanus poeta celeberrimus, qui alter Virgilius habebatur, Carmelita. »

Reconnaissons cependant qu'ailleurs Vogel a lancé une pointe contre « le Mantouan » et voici à quelle occasion. Parlant de la basilique qui renferme et protège encore aujourd'hui le vénérable édicule, il se demande à qui l'on doit ce *temple auguste* : « Hujus auctor, s'écrie-t-il, Nicolaus Astius (alors évêque de Recanati) fuit... *Tulit alter honores.* » Cet autre est le pape Paul II, à qui Baptiste de Mantoue en rend hommage, ce que Vogel considère comme une offense à la vérité. C'est Astius qui en a conçu le plan, qui en a jeté les fondements, qui en avait élevé les murs à une certaine hauteur quand la mort est venue le surprendre. Paul II avait approuvé les plans, encouragé l'exécution, et ordonné qu'on continuât les travaux jusqu'à leur complet achèvement. Vogel reconnaît que la part du Pontife est très grande, « maxima »; mais il ne supporte pas que l'honneur principal lui en soit attribué. De là cette malice dont d'aucuns ont essayé de profiter, que « Mantuanus poeticæ assuetus confingendi licentiæ, eadem licentia in aliis quoque narrationibus abutebatur. » — Non, cela n'est pas suffisant pour démolir un homme, ne fût-il pas inscrit au catalogue des Bienheureux.

Terminons par une dernière observation. Léon XIII, avant de permettre et d'ordonner qu'on y insérât le nom de Baptiste de Mantoue, avait fait examiner par des hommes compétents et suivant les règles ordinaires, tous ses écrits, y compris l'histoire de la *Santa Casa* de Lorette. Or, soit au point de vue moral, soit quant à l'intégrité de la doctrine, on n'y découvrit rien qui pût faire obstacle à sa béatification.

Et maintenant, le « Mantouan » est-il le seul témoin de la tradition Lorétaine avant le XVIe siècle ? C'est ce que nous verrons bientôt.

(A suivre).

[1] Tom. I, p. 304.

Lorette, Quaresmius et Benoît XIV

Nous avons reçu de M. l'abbé Boudinhon la réponse suivante au premier article sur *La Sainte Maison de Lorette*. Afin de permettre à nos lecteurs d'en mieux comprendre la portée et l'esprit, nous ferons seulement ici deux observations : 1° M. Boudinhon, comme il le dit en post-scriptum, a écrit sa réponse avant la publication de nos autres articles ; 2° M. Boudinhon ne lit sans doute pas assez souvent l'*Ami du Clergé* pour savoir que tous nos articles (sauf de très rares exceptions) sont anonymes.

Si vous avez jamais, ami lecteur, à réfuter un article sur un sujet d'histoire, je me permets de vous recommander la recette suivante :

Après quelques lignes d'introduction, vous reproduirez la conclusion de l'auteur, aussi brièvement que possible, en vous gardant bien de dire un seul mot des raisons et arguments qu'il a fait valoir ; par une adroite coupure, vous retournerez contre lui une autorité qu'il avait alléguée à l'appui de sa thèse. Ensuite vous chercherez dans tout son article un alinéa, un seul, sur lequel vous pensez le trouver en défaut ; et sans vous demander si sa thèse ne serait pas tout aussi solide en supprimant cet unique passage de dix lignes, vous en ferez une abondante réfutation. Après quoi, vous laisserez entendre que les autres passages et l'article tout entier ne constituent pas une preuve moins chancelante, et vous vous retirerez dignement. N'oubliez pas d'ajouter quelques clichés sur « les tranchantes assertions de ce qu'on appelle la savante critique moderne » ; cela fait toujours bien. Surtout ne signez pas.

Et voilà précisément ce qu'a fait le R. P. (j'allais écrire son nom) dans un article publié par l'*Ami du Clergé* (25 janvier 1906, pp. 70-73), à propos de mon étude sur « la sainte maison de Lorette. » *(Revue du Clergé français*, 15 sept. 1905, et tirage à part).

Après avoir résumé la genèse de mon travail, il reproduit ma conclusion, à savoir : « La démonstration ne laisse, ce me semble, aucune place au doute : la maison de Lorette ne peut pas être identifiée avec le sanctuaire de Nazareth, dont elle était peut-être une imitation. » Mais interrompant sa citation à une virgule, il se garde bien de reproduire la suite de la phrase : « Parce qu'elle était à Lorette un siècle au moins avant la date assignée à la translation ; parce que cette translation n'est alléguée que deux cents ans après sa date supposée, et avec un ensemble de circonstances extrêmement suspectes ; parce qu'enfin après 1291 rien n'était changé à Nazareth. »

L'anonyme continue aussitôt : « Faisons observer que dès ses premières lignes, le docte critique nous avait rappelé un mot du R. P. Grizar » (j'avais pourtant écrit : Grisar) « recommandant en pareille matière beaucoup de prudence, de modération et pas de précipitation. » — Pour faire apprécier le procédé ici employé par l'anonyme, je dois mettre sous les yeux du lecteur les lignes de mon article où je citais le R. P. Grisar. Les voici :

Pour Lorette en particulier, je citerai un mot du R. P. Grisar, S. J., dans le remarquable discours prononcé au congrès scientifique international des catholiques à Munich, en 1900, sur « les conditions de la critique historique catholique. » Après avoir dénoncé les inconvénients de certain *hyperconservatisme* à l'égard de tant de traditions populaires mal fondées ou apocryphes, l'auteur revendique pour les savants catholiques le droit, disons plutôt le devoir, de passer au crible de la critique toutes ces prétendues traditions, afin d'en dégager la vérité. Mais il ajoute aussitôt qu'il y faut du tact et de la prudence, surtout lorsqu'il s'agit de faire connaître au peuple chrétien les conclusions des travaux entrepris par les savants. Beaucoup d'erreurs historiques sont si intimement mêlées à la piété populaire depuis des siècles qu'une attaque imprudente pourrait blesser la délicatesse de l'esprit chrétien : il ne faut jamais l'oublier. « Il serait, par exemple, souverainement mal séant d'annoncer du haut de la chaire, sur un ton d'autorité et de moquerie, que la sainte maison de Lorette n'a pas été transportée de Nazareth à Lorette par les anges. » On dirait la vérité, mais sous une forme bien maladroite. Et le P. Grisar conclut : « Ainsi donc, prudence, modération, et pas de précipitation. »

On voit comment l'anonyme sait découper ses citations. Nous en rencontrerons d'autres exemples.

C'est donc par précipitation que j'ai péché, au moins dans un alinéa de mon travail, le seul que critique l'anonyme. (Je laisse à dessein ce qui concerne M. L. de Feis). Voici le passage où perce la précipitation :

Le célèbre Franciscain Quaresmius, qui connaissait la tradition de Lorette, puisqu'il s'efforce d'en démontrer l'inexactitude, affirme positivement qu'en 1620, on visitait à Nazareth la maison de la Sainte Vierge ; il demande comment elle pouvait se trouver en deux endroits à la fois, en Orient et en Occident. C'est seulement en cette année 1620, d'après le renseignement autorisé du même Quaresmius, que les franciscains détruisirent la chapelle pour en reconstruire une autre, soit parce qu'elle tombait en ruines, soit parce qu'ils avaient fini par se persuader qu'elle était un fac-similé de celle de Lorette. Cette dernière solution a les faveurs de Benoît XIV.

L'anonyme dit alors :

Sur ce, et sans crainte d'être démenti, nous opposons à ce qu'on vient de lire les propositions suivantes :

1° Il est faux que « le célèbre Fransciscain Quaresmius s'efforce de démontrer l'inexactitude de la tradition de Lorette. »

2° Il est faux que par son interpellation relative à l'impossibilité pratique d'une bilocation de la sainte maison, Quaresmius se soit posé en adversaire de sa translation à Lorette.

3° Il est faux que Quaresmius affirme qu'en 1620 on visitait encore à Nazareth la sainte maison habitée par la Sainte Vierge.

4° Il est faux que, « selon le renseignement autorisé du même Quaresmius », les Franciscains aient détruit en 1620 la maison de la sainte Vierge pour lui substituer une autre chapelle.

5° Il est faux que Benoît XIV ait donné ses faveurs à cette supposition, ou ait trouvé peu concluantes les explications de Quaresmius.

Il s'agit de bien autre chose que de précipitation : de véritable inexactitude. Me voilà mis en

contradiction avec Quaresmius et avec Benoît XIV; je n'aurais su lire exactement ni l'un ni l'autre. Avant de discuter les cinq propositions de l'anonyme, du moins dans la mesure où elles sont la contradiction de mes propres assertions, je suis obligé de faire quelques réflexions, dans le but de bien situer le problème et la controverse soulevée par l'anonyme.

* * *

J'ai fait valoir contre l'identification de la *Santa Casa* avec la maison de la Sainte Vierge vénérée à Nazareth, trois arguments. 1° On a la preuve que la chapelle actuelle de Lorette se trouvait déjà où elle existe encore, un siècle au moins avant la date de sa prétendue translation. 2° On ne trouve dans aucun document antérieur à la fin du XVe siècle, c'est-à-dire pendant deux cents ans après la prétendue translation, l'affirmation que la *Santa Casa* est la maison de la sainte Vierge, le sanctuaire de l'Incarnation, vénéré auparavant à Nazareth; et quand on rencontre cette assertion, c'est avec un ensemble de circonstances extrêmement suspectes. 3° Mon troisième argument est résumé en ces termes dans mon travail : « La chapelle de Lorette n'est pas la maison de la Sainte Vierge transportée de Nazareth, parce que 1) les descriptions des sanctuaires de Nazareth, faites par les pèlerins avant 1291, ne concordent pas avec la description bien connue de la maison de Lorette; parce que 2) après 1291, ni les habitants de Nazareth ne signalent la disparition d'une chapelle, ni les pèlerins des XIVe et XVe siècles n'y remarquent aucun changement, ni ne font allusion à Lorette. »

Pour développer cette troisième preuve, j'ai distingué trois périodes. La première s'étend jusqu'à 1291 ou, si l'on préfère, jusqu'aux dévastations faites par les musulmans en 1263. La seconde va de 1291, date de la prétendue translation, jusqu'à la fin du XVe siècle, époque à laquelle on commence à dire que la *Santa Casa* est la maison de la Sainte Vierge, transportée de Nazareth par les anges. La troisième commence avec le XVIe siècle; on y rencontre pendant un siècle et plus, des pèlerins qui persistent à croire que le sanctuaire de l'Incarnation est toujours à Nazareth, malgré les prétentions de Lorette. C'est évidemment à cette troisième période qu'appartient Quaresmius, dont l'ouvrage date de 1634.

Des témoignages appartenant à la première période, il résulte que, des deux églises qui avaient d'abord existé à Nazareth, et qu'Adamnan avait visitées vers 670, il n'en restait plus qu'une seule en 775. Au dessous ou du moins à côté et en contre-bas de cette grande église, se trouvait une pièce de petites dimensions, partie voûtée et partie creusée dans le roc; il semble qu'elle ait été, au moins pendant un temps, séparée en deux.

En 1263, la grande église fut ravagée par les musulmans, qui démolirent la voûte, du moins en grande partie, mais les murs demeurèrent debout et sont signalés par les pèlerins des XIVe et XVe siècles. Quant à la pièce souterraine, elle fut respectée ou du moins peu endommagée, et les pèlerins continuèrent à la visiter comme la maison de la Sainte Vierge et le lieu de l'Annonciation. D'après les récits des pèlerins, on y voyait, outre un autel, une colonne, que la Sainte Vierge, pleine de frayeur, aurait embrassée lorsqu'elle reçut le message de l'Archange; une autre colonne, à peu de distance de la première, qui marquait la place où se tenait l'Ange Gabriel; puis une fenêtre par laquelle l'Ange aurait pénétré, car Marie, effrayée lorsque l'Ange se présenta à elle auprès de la fontaine, se serait enfuie chez elle et aurait fermé sa porte. M. de Feis, à qui revient le mérite de ces recherches, cite une quinzaine de récits de pèlerins, dont les descriptions sont parfaitement concordantes.

Après 1500, alors que la légende de Lorette se répandait rapidement, il est intéressant de poursuivre la preuve en montrant que certains pèlerins continuent à décrire le petit sanctuaire de Nazareth comme la maison de Marie et le lieu de l'Annonciation, sans toutefois parler de Lorette; tandis que d'autres se prononcent nettement contre Lorette. Parmi ces derniers, je mentionnerai seulement le normand Greffin Affagart, qui visitait Nazareth en 1533, et Suriano, qui dit expressément : « La maison où elle (Marie) habitait et où elle fut annoncée par l'ange, certains ont dit *faussement* que c'est *Santa Maria de Lorito*... Et c'est la maison même qui existait alors qu'elle fut annoncée, qui y est encore. On ne pourrait la déplacer ni l'enlever, à moins de déplacer la montagne. »

Telle étant la preuve historique, il ne me coûterait aucunement de sacrifier le témoignage de Quaresmius, sans que ma thèse en fût le moins du monde ébranlée; je sais bien qu'en 1620 la « tradition » de Loretta était universellement connue. Un témoignage de plus ou de moins, au XVIIe siècle, n'est pas de grande importance. On voit par là combien insignifiante, par rapport à l'ensemble de la question, est la controverse relative à Quaresmius.

Le terrain ainsi préparé, je puis maintenant m'occuper des cinq propositions de l'anonyme.

* * *

Commençons par Benoît XIV.

Il ne s'agit pas de discuter l'opinion du savant Pontife sur Lorette; tout le monde sait qu'il admet et qu'il défend la présence à Lorette de la maison de la Sainte Vierge, témoin du mystère de l'Incarnation. Il s'agit seulement de savoir si j'ai fait dire à Benoît XIV, à propos de Quaresmius, autre chose que ce qu'il dit.

L'allusion à Quaresmius se trouve dans le traité *De Festis... Beatæ Mariæ Virginis*, c. XVI. Tout à la fin de ce chapitre, il écrit ces paroles que l'anonyme lui-même a citées, sans voir qu'elles

étaient entièrement contraires à ses cinq propositions : « Quaresmius testatur ætate sua Nazarethi sacrum visitari consuevisse Domicilium, in quo B. Virgo, lætissimo accepto nuncio, Servatorem concepit. » Cette phrase de Benoît XIV, si je ne me trompe, est exactement en latin ce que j'ai dit en français dans le passage incriminé par l'anonyme : « Quaresmius... affirme positivement qu'en 1620, on visitait à Nazareth la maison de la Sainte Vierge » ; par conséquent, c'est le démenti formel donné par Benoît XIV à la troisième proposition de l'anonyme : « 3° Il est faux que Quaresmius affirme qu'en 1620 on visitait encore à Nazareth la sainte maison habitée par la Sainte Vierge. » D'où il suit que si je me suis trompé sur les dires de Quaresmius, je me suis trompé en bonne compagnie ; à moins de dire que Benoît XIV a péché, comme moi, par « précipitation. »

Continuons de transcrire le passage du savant cardinal Lambertini : « Quærit deinde (Quaresmius) quî dici possit S. Domum esse Laureti, quæ non potest profecto duobus in loci reperiri. » Passage qui ressemble beaucoup à cet autre de mon alinéa : « Il demande comment elle pouvait se trouver en deux endroits à la fois, en Orient et en Occident. » L'objection est tout autre chose qu'un *videtur quod* scolastique ; elle n'a de sens que si, conformément à la phrase précédente, Quaresmius soutient que la maison de la Sainte Vierge, où a eu lieu l'Annonciation, est encore à Nazareth. Car s'il admettait que cette maison fût à Lorette, il ne pourrait plus se faire l'objection de la bilocation. En quoi donc ai-je mal lu Quaresmius ? Encore une fois, si je l'ai mal lu, c'est en bonne compagnie.

Benoît XIV poursuit en parlant de Quaresmius : « Quam difficultatem idem auctor solvere nititur » ; mais il ne mentionne pas autrement la solution qui agrée au franciscain. Loin de se déclarer satisfait par les explications de Quaresmius (voir le 5° de l'anonyme), Benoît XIV se rallie à la solution d'Alcaroti. C'est à savoir, que la maison de la Sainte Vierge a bien été transportée de Nazareth à Lorette ; que les fidèles de Palestine avaient construit une autre chapelle, dédiée à l'Annonciation, sur l'emplacement laissé vide par le transfert de la sainte maison ; c'est cette chapelle qu'ils appellent la maison de la Sainte Vierge, mais ils ont tort ; ce n'en est qu'une reproduction ; la sainte maison est à Lorette. « Ac multa quidem sunt responsionis capita ; sed illud omnium maxime placet ex J. F. Alcaroti... miro modo S. Domum Nazaretho in Dalmatiam, ac deinde Lauretum esse translatam ; fideles autem Palestinæ ecclesiam sub nomine Annunciationis B. Mariæ ædificasse, qua locus ille, ubi sancta domus erat, conclusus est ; et hanc esse domum, quæ dicitur hoc tempore esse Nazarethi. » Je me permets maintenant de reprendre mon texte, où j'ai eu le tort, je l'avoue, d'avoir voulu condenser trop de choses :

« C'est seulement en cette année 1620... que les franciscains détruisirent la chapelle » (j'ai bien dit *la chapelle*, non la grotte, on verra plus loin pourquoi) « pour en construire une autre ; soit parce qu'elle tombait en ruines » (c'est Quaresmius qui le dit et le prouve), « soit parce qu'ils avaient fini par se persuader qu'elle était un facsimilé de celle de Lorette » (c'était la solution moyenne adoptée par les franciscains pour conserver à Nazareth le sanctuaire de l'Incarnation, sans paraître aller contre la « tradition » de Lorette : cette énigme sera expliquée plus loin). Et quand j'ajoute : « Cette dernière solution a les faveurs de Benoît XIV, » je ne fais que traduire, ce me semble, la pensée du docte Pontife, dont on vient de lire les paroles. — Et alors que reste-t-il du 5° de l'anonyme : « Il est faux que Benoît XIV ait donné ses faveurs à cette supposition » (je n'ai pas dit *supposition ;* j'ai dit : solution), « ou ait trouvé peu concluantes les explications de Quaresmius » ? — En effet il les a trouvées si concluantes qu'il les a rejetées et s'est rallié à une autre solution.

Par où le lecteur peut se convaincre que j'ai bien lu Benoît XIV. Reste à prouver que j'ai bien lu Quaresmius.

* * *

Il y a deux choses dans la « tradition » de Lorette : l'une principale, à savoir que la *Santa Casa* est la maison de la Sainte Vierge, où eut lieu l'Annonciation ; l'autre, secondaire, en vue d'expliquer la première, c'est que la *Santa Casa* fut transportée par les anges de Nazareth en Dalmatie et de là à Lorette. Or, sur le premier point, le principal, Quaresmius est aussi opposé que possible à la légende de Lorette, car il revendique énergiquement pour Nazareth la possession de la sainte maison où s'accomplit le mystère de l'Incarnation. Il est facile de le prouver.

Dans le grand ouvrage de Quaresmius, *Historica, theologica et moralis Terræ sanctæ elucidatio,* livre VII, la *Peregrinatio tertia,* en dix chapitres, est consacrée aux saints lieux de Nazareth et environs : « De sex memorabilibus locis, quæ invisuntur in Sancta civitate Nazareth et circa. » De ces six lieux saints, les trois premiers, qui seuls nous intéressent ici pour le moment, sont ainsi énumérés dans le sommaire : « I. Domus annunciationis beatæ Mariæ Virginis, et incarnationis Domini. II. Domus sancti Joseph sponsi sanctæ Mariæ Deiparæ. III. Ecclesia archangeli Gabrielis et fons Jesu. » Quaresmius décrit le premier comme existant encore de son temps à Nazareth, et la description qu'il en donne est conforme à celle des anciens pèlerins. Voici donc le résumé des chapitres I et II, dont l'anonyme n'a cité que ce qu'il a bien voulu.

1° Le premier des sanctuaires de Nazareth est précisément cette maison où eut lieu l'Annonciation : « Et primo de sacra illa domo, in qua angelus Domini nuntiavit Mariæ et concepit de Spiritu sancto... postea a fidelibus in ecclesiam conversa. »

2° Cette église, Quaresmius l'a vue et étudiée plusieurs fois, et il la décrit : elle se compose, partie d'une sorte de caverne, naturelle ou artificiellement creusée dans le roc blanc, partie de constructions, les unes très anciennes, les autres toutes récentes. « De ecclesia Annuntiationis, quæ pluries cum aliis observavi, hæc accipe :... materia est alba, mollis rupes, et lapidea structuræ forma ; primo est ibi specus in rupe ipsa excisa ; vel ita a natura producta et arte adjuta et perfecta ; quæ fulcitur vetustissimis muris a parte aquilonari, meridionali et occidentali... Alia quæ sunt recenter sunt constructa post sancti loci recuperationem. »

3° On y voit les deux colonnes tant de fois signalées par les pèlerins ; l'une est appelée de la Vierge, l'autre de l'Ange ; elles marquent l'endroit où se seraient tenus Marie et l'archange Gabriel lors de l'Annonciation. La chapelle est carrée et la roche sert de voûte. « Sunt duæ marmoreæ columnæ mixti sive grisei coloris ad nigrum magis tendentis ;... illa Mariæ Virginis dicitur, quod pie credatur ibi sanctam Virginem fuisse, quando fuit ab angelo salutata ; ista angeli appellatur, quia ibi in adolescentis habitu archangelum Gabrielem stetisse quando Virginem salutavit traditio est. Sacellum quadratum est ; projectura demissa satis ; testudo ipsa rupes. »

4° Tout contre la grotte, se trouve une autre chapelle, plus longue, plus haute, qu'on appelle maintenant chapelle de l'Ange ; elle avait été restaurée depuis peu de temps et on avait déplacé l'entrée. Cette chapelle communique avec celle de l'Annonciation ; entre les deux il y avait jadis une barrière dont il ne reste que les traces. « In parte meridionali appositum est alterum sacellum, altius, longius, meliusque elaboratum, quod angeli nunc appellatur. Olim, quando primo sacrum locum invisi, erat ingressus ex ejus angulo orientali ; nunc clausum est illud ostium, et per alterum factum e regione illius in eadem parte per sex gradus ingredimur ; est enim ferme subterraneum... Inter hoc et illud annuntiationis erant olim cancelli ; nunc dumtaxat illorum signa extant. » Et Quaresmius renvoie au plan qu'il a dressé.

5° Le sanctuaire remonte au temps des apôtres ; plus tard on construisit au dessus et autour une magnifique église, aujourd'hui presque entièrement détruite. Il n'en restait que le mur du nord, auquel était adossée la maison de l'évêque : on vient de restaurer celle-ci et elle sert de maison aux franciscains. « Sacram hanc ædiculam sancti Christi discipuli, post magistri sui in cœlos admirabilem ascensionem, in ecclesiam dedicarunt ; postea vero,... circa et supra ipsam magnifica et illustris ecclesia cum episcopali palatio ædificata fuit... Ecclesia ista fere tota collapsa et destructa est, muro aquilonari excepto, cui annexa erat antistitis domus, et in præsentia restaurata, in qua habitant fratres D. Francisci. »

6° C'est dans ce sanctuaire (non pas dans la grande église construite plus tard, mais dans la chapelle-grotte) que se sont passés les divins mystères : c'est là que la sainte Vierge priait et recevait les lumières célestes : « Tanquam indubitatum mihi persuadeo, in angusto illo locello beatissimam Virginem die ac nocte orationi vacasse, colloquiis divinis fuisse assuetam. » C'est là qu'eut lieu l'Annonciation : « Orante igitur B. Virgine Maria in hac sacra humilique æde ac demisso specu, ecce angelus Domini ingressus est ad eam, salutavit eam ; et... Spiritu Sancto cooperante, Mater Dei effecta est. » C'est là que Marie avait fait vœu de virginité, du consentement de saint Joseph : « Ad hæc arbitramur, in hac eadem domo sanctissimam Deiparam votum Deo de perpetuo conservanda virginitate emisisse, et in illud sponsum suum purissimum consensisse. » C'est là que saint Joseph fut délivré du doute qui l'angoissait : « Insuper in hac domo sanctus Joseph a suspicione liberatus est per angelum, quam habere potuit de uxore sua prægnante. » C'est là probablement que revint habiter la sainte Famille au retour d'Egypte : « Ac deinde ex Egypto reversi in terram Israel et civitatem Nazareth, in hac eadem domo, sicut et in alia, habitasse probabilitate non caret. » Et Quaresmius conclut son chapitre par ces paroles : « Quare domum hanc melius templum, Dei cœlestem in terris paradisum, Deique et electorum ejus sanctuarium, quam terrenam domum, merito appellabimus. »

Le bon Franciscain développe aussitôt cette idée en un second chapitre de plus de trois colonnes in-folio, sous le titre : « Sacri templi dominicæ incarnationis excellentiæ ratio præcipua. » Ce sanctuaire l'emporte de beaucoup sur le temple de Salomon, « quod in isto Verbum caro factum, se pro nobis æterno Patri acceptum obtulit sacrificium. » Il y avait à Jérusalem le *Sancta Sanctorum ;* il y a bien mieux ici : « At in nostro sacello Verbum Patris, sacerdos in æternum, semel sacerdotalibus, ut ita loquar, humanitatis vestimentis in officina virginalis uteri per Spiritum sanctum elaboratis indutus, preces et sacrificia, non quidem hircorum vel vitulorum, sed suimet pretiosi corporis pro totius mundi salute obtulit. Et ecce dignitas et excellentia hujus ædiculæ, non minus ac cœlum ipsum illustris... »

Quaresmius termine son second chapitre par cette conclusion :

Et ex his elucet quanta sit excellentia sacratissimæ istius ædis, quam sibi sancta Trinitas in peculiarem elegit habitationem ; ad quam misit e supremo cœlorum habitaculo nuntium ad Mariam Virginem desponsatam Joseph, ut intelligeret, quæ gratia plena erat, et futura Deo pleniorem, in qua Verbum caro factum est, et se pro nobis obtulit oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis ; et nos igitur hanc venerantes, pro collatis in humanum genus beneficiis Deo gratiarum actiones reddamus, eidem nosmetipsos in perpetuum obsequium et holocaustum offeramus.

De bonne foi, peut-on soutenir, après cela, que Quaresmius aurait regardé la *Santa Casa* comme la maison de la sainte Vierge et le sanctuaire de l'Incarnation ? N'est-il pas, au contraire, en opposition formelle avec les prétentions de Lorette ? Benoît XIV ne s'y était pas trompé.

Et que penser maintenant de la loyauté de l'anonyme, qui a pu passer sous silence les deux chapitres de Quaresmius que je viens d'analyser, et a pu écrire : « 3° Il est faux que Quaresmius affirme qu'en 1620 on visitait encore à Nazareth la sainte maison habitée par la sainte Vierge » ?

Je pourrais m'en tenir là et conclure que j'ai eu quelque raison de représenter le témoignage et la description de Quaresmius comme un prolongement, en plein XVIIe siècle, de l'antique tradition de Nazareth, incompatible avec celle de Lorette. Mais je n'aurais pas satisfait la légitime curiosité du lecteur, qui a le droit de savoir comment Quaresmius peut ensuite parler d'une maison ou église transportée miraculeusement en Occident, et raconter tout au long la légende de Lorette. C'est l'objet de ses chapitres III et IV. Car enfin, la maison de la sainte Vierge ne peut être en deux endroits à la fois. A cette objection Quaresmius ne pouvait répondre que par trois hypothèses : ou bien il y aurait bilocation, ce qui est absurde ; ou bien le sanctuaire de l'Incarnation a été transporté en Occident, ce qui est en contradiction avec les chapitres précédents ; ou bien enfin, ce qui a été transporté en Occident est autre chose que le sanctuaire encore visible à Nazareth.

Et voici la clef de l'énigme. Cette troisième solution avait le double avantage de concilier, dans une certaine mesure, Nazareth et Lorette. A Nazareth et aux Franciscains, elle conservait le sanctuaire de l'Incarnation, ainsi que l'habitation, sinon la maison de la sainte Vierge, c'est-à-dire la grotte ; à Lorette elle laissait la possession d'une maison habitée sans doute par la sainte Vierge (puisque cette maison communiquait avec la grotte) et transportée miraculeusement par les anges. Tout le monde devait être satisfait. Telle est la solution adoptée par Quaresmius, dont voici les paroles soigneusement omises par l'anonyme : « Secundo respondetur in Nazareth fuisse duas domos Christi Domini et B. Mariæ Virginis præsentia sanctificatas, ut supra diximus cap. I præsentis peregrinationis, unamque mansisse in Nazareth, et adhuc ibi honorari ; alteram delatam Lauretum, ubi pio fidelium concursu colitur. » Cette maison transportée à Lorette serait celle de saint Joseph, d'après le pèlerinage de Boniface ; mais d'après le P. Jacques de Vendôme, supérieur des Franciscains de Nazareth depuis que ces religieux rentrèrent en possession du sanctuaire en 1620, ce serait la chapelle reconstruite alors et mentionnée plus haut sous le nom de chapelle de l'ange, en d'autres termes, la construction attenante à la grotte de l'Annonciation. « P. Jacobus a Vandosma... post multam indaginem et considerationem respondit lauretanam domum fuisse e sancto Nazareth loco, ubi *nunc est capella angeli* superædificata, translatam. » Or, on a vu que la chapelle de l'ange est soigneusement distinguée par Quaresmius du sanctuaire de l'Annonciation. Ce qui n'empêche pas notre anonyme de traduire, à la ligne suivante : « C'est la chapelle dite de l'ange ou de l'Annonciation... »

Cette chapelle de l'ange, reconstruite depuis 1620 par les soins des Franciscains, était en ruines lorsque ces religieux reprirent possession des sanctuaires de Nazareth, suivant ce que raconte Quaresmius dans son chap. V : « Quomodo temporibus nostris sacra ædes annuntiationis B. Mariæ Virginis recuperata fuit, et christiano cultui restituta. » Ce chapitre est un long extrait de la relation écrite par le P. Thomas de Novare, qui obtint des Turcs l'autorisation nécessaire. Or voici ce que dirait le P. Thomas de Novare, d'après la traduction qu'en donne notre anonyme (p. 72) :

> Munis des lettres de recommandation du prince de Sidon, et protégés par une escorte de soldats, nous arrivâmes enfin à Nazareth. C'était le samedi 19 novembre 1620. Nous pénétrâmes dans le sanctuaire dont les fondements supportaient autrefois la maison de Lorette, et nous y priâmes comme si nous avions eu sous les yeux le Verbe de Dieu incarné lui-même. Ensuite nous commençâmes à le purifier des souillures qui s'y trouvaient accumulées et nous ornâmes l'autel de l'Annonciation érigé par les chrétiens.

Que le lecteur veuille bien comparer cette traduction avec le texte du P. Thomas de Novare :

> Anno igitur salutis 1620, a sidoniorum urbis principe commendatitiis acceptis epistolis,... comitatus a quodam gubernatoris Saphet Chiaus, ac militibus ejus munitus in via,... ad sanctum Nazareth locum die 19 novembris in sabbato pervenimus omnes... Locum igitur sanctum ingressi, in cujus fundamentis olim lauretana extabat domus, *ad sacrum specum, ubi beatissima Virgo Maria ab angelo salutata fuit*, introducti, pie, religiose ac devoto cultu *utrumque*, quasi corporis oculis Verbum humanatum spectaremus, venerati sumus. Deinde delubrum tam dignum, tamque celebre sanctuarium purgare cœpimus, antiquissimum annuntiationis altare a christianis erectum benediximus, lampadibus locum sanctum ornavimus, *antrum non ita clarum luminibus collustravimus*, ac demum, omnibus divino cultui bene dispositis, vesperas sabbati ultimæ dominicæ adventus solemniter cantavimus.

Les mots omis, sans doute de la meilleure foi du monde, par notre anonyme, ont cependant leur importance. D'après la traduction, par hasard incomplète, de l'anonyme, il semblerait que c'est dans le seul sanctuaire dont il parle que se trouvait l'autel de l'Annonciation ; tandis que le P. Thomas de Novare et le plan dressé par Quaresmius le placent très certainement dans la grotte. C'est la grotte que les Franciscains ont purifiée et où ils ont chanté vêpres. C'est dans la grotte qu'ils se réjouissaient d'avoir retrouvé le sanctuaire de l'Incarnation, comme le prouve surabondamment la description qui suit immédiatement après dans le texte. Il y est question des deux colonnes déjà mentionnées : « Quarum una

in ipso speluncæ introitu seu janua, ad lævam collocata fuit, ad proprium insinuandum locum, ubi archangelus Gabriel perstitit, quando ad Mariam Virginem ingressus est; altera juxta hanc ex adverso, duorum pæne passuum tractu intra ipsum specum, ad illius sanctissimi conservandam memoriam loci, in quo non solum beatissima Virgo Maria, Dei mater mox futura, in abdito remoto orans annuntiata fuit ab angelo, verum et ubi æterni Patris Verbum in plenitudine temporis, Spiritu sancto cooperante, mirabiliter caro factum est, et habitavit in nobis. »

Pour reconstruire la chapelle de l'ange, les Franciscains durent détruire ce qui restait de ses ruines ; le P. Jacques de Vendôme s'y employa, et c'est au cours de ces travaux qu'il découvrit les fondements, épais de deux palmes, qui auraient été ceux de la maison transportée à Lorette. Les mesures, vérifiées, auraient coïncidé presque complètement. Inutile de reproduire le texte, déjà donné par l'anonyme, p. 73. Mais si le P. Jacques de Vendôme détruisit les ruines jusqu'aux fondements, « ad fundamenta usque solvit vetustatem, » pourquoi l'anonyme dit-il dans son 4° : « Il est faux que... les Franciscains aient détruit en 1620 la maison de la sainte Vierge » (pardon : j'ai dit expressément *la chapelle)* « pour lui substituer une autre chapelle » ? Et d'où venaient les restes de constructions qu'il fallut démolir ? Est-ce que la maison n'aurait pas été transportée tout entière à Lorette ?

J'en ai assez dit pour permettre au lecteur de conclure. Il est maintenant à même de voir ce qui reste des cinq propositions formulées, « sans crainte d'être démenti, » par le courageux anonyme, et d'apprécier sa méthode de discussion.

A. Boudinhon.

P.-S. — Ces lignes étaient écrites avant la publication de l'article donné par l'*Ami du Clergé* dans la livraison du 22 février. Je me réserve de répondre, s'il y a lieu, à la fin de la série commencée. A. B.

* * *

Résumons maintenant cette controverse et mettons les choses au point.

La première proposition de notre collaborateur était que Quaresmius ne s'efforce pas de démontrer l'inexactitude de la tradition de Lorette. — M. Boudinhon ne le contredit pas sur ce point. Nous devons le tenir pour acquis.

La seconde proposition était qu'en parlant de l'impossibilité d'une bilocation de la sainte Maison, Quaresmius ne se pose pas en adversaire de la translation à Lorette. — M. Boudinhon ne conteste pas que Quaresmius ne fait là que formuler une objection à laquelle il répond. Second point qui reste acquis.

La troisième proposition était celle-ci : « Il est faux que Quaresmius affirme qu'en 1620 on visitait encore à Nazareth la sainte maison habitée par la Sainte Vierge. » D'après notre collaborateur, ce qu'on montrait alors, c'était la chapelle construite sur son emplacement. — M. Boudinhon y contredit et, s'appuyant sur Quaresmius lui-même, il affirme que, à côté de cette chapelle, se trouve une grotte, la chapelle de la Vierge, où s'est faite l'Annonciation. Il suit de là que la *Santa Casa* de Lorette n'est pas la maison de l'Annonciation.

Y a-t-il contradiction entre les deux adversaires ? La contradiction suppose le *oui* et le *non* sur un même objet. Or notre collaborateur affirme d'un objet ce que M. Boudinhon nie d'un autre. D'après Quaresmius, trois choses sont à distinguer dans ce qui se trouve à Nazareth : 1° la grotte où l'Incarnation se serait opérée, et qui s'appelle la *chapelle de la Vierge ;* 2° la chapelle contiguë, nommée la *chapelle de l'Ange*, qui, après avoir été ruinée presque entièrement, avait été reconstruite peu avant 1620 ; 3° des *fondations anciennes* retrouvées lors de la reconstruction, dont les dimensions répondent à celles de la *Santa Casa* de Lorette.

M. Boudinhon dit qu'en 1620 on montrait à Nazareth la grotte-chapelle de la Vierge. Notre collaborateur dit qu'on n'y montrait pas la maison dont les fondations seules sont restées sous la chapelle de l'Ange. L'un et l'autre s'appuient sur Quaresmius, qui dit effectivement les deux choses : la grotte est restée ; la maison a été miraculeusement transportée à Lorette, et la chapelle de l'Ange a été reconstruite sur l'emplacement. Ainsi Quaresmius, en s'accordant avec lui-même, accorderait les deux adversaires.

Dans sa quatrième proposition, notre collaborateur affirmait que les franciscains, d'après Quaresmius, n'ont pas détruit la maison de la sainte Vierge pour y substituer une autre chapelle. — M. Boudinhon ne contredit pas, il confirme plutôt cette assertion. Nous pouvons la tenir pour acquise.

La cinquième proposition concernait Benoît XIV. Notre collaborateur se bornait, en somme, à citer son texte. M. Boudinhon le cite à son tour. Il suffit de le lire pour voir que Benoît XIV adopte une solution qui n'est pas entièrement celle de Quaresmius, mais qui ne comprend pas non plus tout ce que M. Boudinhon lui attribue au sujet de la destruction et de la reconstruction de la chapelle de Nazareth.

De ce débat, il nous paraît résulter que rien dans Quaresmius ne fait obstacle à ce qu'on admette comme vraie la translation miraculeuse de la *Santa Casa* de Lorette.

Le directeur de l'*Ami du Clergé.*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Rites

I

Tergestina et Justinopolitana [1]

3 juillet 1905.

I. *L'indulgence* in articulo mortis *étant une prière strictement liturgique ne peut validement être donnée en langue vulgaire.* — II. *Aux messes basses de* Requiem, *il n'est pas permis de chanter soit les litanies des agonisants, soit les litanies de la sainte Vierge au lieu du* Benedictus qui venit. *Il n'est pas permis non plus, dans les messes chantées du jour, au célébrant d'entonner le* Credo *et de continuer comme dans les messes basses jusqu'à la Préface.* — III. *Pour ceux qui sont tenus à réciter l'office divin d'après le Bréviaire romain, l'usage du texte latin est obligatoire sous peine de ne pas satisfaire au précepte : par conséquent, quand on a récité en langue vul-*

[1] Trieste.

gaire avec le peuple, soit un office, soit les litanies des saints dans les processions, on est tenu de recommencer dans le texte latin pour l'obligation personnelle.

Rmus Dnus Fransciscus Nagi, Episcopus Tergestinus et Justinopolitanus, Sacrorum Rituum Congregationi sequentes quæstiones solvendas humillime proposuit, nimirum :

I. An fideles absolutione in articulo mortis in lingua vernacula peracta, sicuti modo pluries fit, indulgentias lucrari valeant ?

II. In missis de Requie post Elevationem loco *Benedictus*, Litaniæ uti ex Rituali romano in ordine Commendationis animæ, vel Lauretanæ, canuntur, et hujusmodi Missæ fiunt lectæ. Insuper in missis cantatis de die, intonato *Credo*, sacerdos prosequitur missam ut lectam usque ad Præfationem. Quæritur an hæc tolerari possint ?

III. An sacerdos in lingua vernacula officium divinum Breviarii Romani ex gr. Nativitatis Domini, defunctorum, etc., cum populo peragens, vel Litanias sanctorum in processionibus Rogationum eadem lingua persolvens, tenetur has partes Breviarii Romani in lingua latina iterum recitare ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicæ, reque mature perpensa, respondendum censuit :

Ad I. Negative, quia hæc benedictio in articulo mortis est precatio stricto sensu liturgica.

Ad II. Negative, et hos abusus omnino esse eliminandos.

Ad III. Affirmative ; nam qui ad recitationem divini officii et cujusque partis Breviarii Romani sunt obligati, tantum in lingua latina hæc recitare debent, alias non satisfaciunt obligationi.

Atque ita rescripsit. Die 3 julii 1905.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

II

Rhemen. [1]

1er décembre 1905.

I. *Les fêtes de précepte visées dans le décret* Parentinen. et Polen. *du 8 janvier 1904 sont celles où le peuple est obligé d'entendre la messe et de s'abstenir d'œuvres serviles.* — II. *La messe de sépulture* præsente corpore *ne peut être célébrée aux fêtes supprimées dont la solennité n'est pas renvoyée au dimanche suivant.*

Sacra Rituum C. per decretum *Parentinen. et Polen.*, die 8 januarii 1904, rescripsit « dies quibus prohibentur exsequiæ pro defuncto, cum effertur corpus, esse omnia festa quæ uti primaria sub ritu duplici I classis et quidem de præcepto celebrantur ; et si non sint de præcepto, illæ dominicæ ad quas præfatorum festorum solemnitas transfertur. » Exorta autem controversia de sensu quo intelligenda et dicenda sint de præcepto, Rmus Canonicus Calendarii Rhemensis ordinator, de consensu Rmi Dni Vicarii Capitularis, Sede vacante, a Sacra Rituum Congregatione sequentis dubii resolutionem humillime efflagitavit, nimirum :

I. An festa de præcepto illa sint in quibus, præter obligationem a parocho adimplendam, adest quoque altera et quidem duplex obligatio parochianis imposita, nempe tum missam audiendi, tum ab operibus servilibus cessandi ?

II. An exequiæ cum missa præsente corpore, fieri possint in festis suppressis, quorum solemnitas in dominicam sequentem non transfertur ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis Liturgicæ omnibusque sedulo perpensis, rescribendum censuit :

Ad I. Affirmative.

Ad II. Negative, juxta decretum n. 4003, *Carcassonen.*, quæst. 1, ad II et III.

Atque ita rescripsit. Die 1 decembris 1905.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

[1] Reims.

S. C. des Indulgences

I

21 janvier 1904.

Indulgences et privilèges accordés à l'archiconfrérie de Saint-Antoine de Padoue, établie dans la basilique de Padoue.

Très Saint-Père,

Le directeur de l'archiconfrérie de Saint-Antoine établie à Padoue, après avoir humblement baisé vos pieds, sollicite les grâces suivantes pour ladite société et les confréries qui lui sont agrégées :

1° Une indulgence de cent jours, applicable aux défunts, pour tout acte de piété et de charité accompli, au moins avec un cœur contrit, par les membres ;

2° La faveur de l'autel privilégié pour toute messe dite, n'importe à quel autel, en faveur des associés ;

3° La faveur pour les associés qui ne demeurent pas dans un lieu où se trouve érigée une confrérie, de gagner toutes les indulgences qui exigent la visite de cette église, en visitant une église quelconque ou un oratoire public, pourvu qu'ils accomplissent les autres œuvres.

Et Deus.

SSmus Dnus Noster Pius Pp. X, in Audientia habita die 21 januarii 1904 ab infrascripto Card. Præfecto S. C. Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, benique annuit pro gratia in perpetuum, absque ulla Brevis expeditione. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 21 januarii 1904.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
Pro R. P. D. Franc., Archiep. Amid., *Secret.*,
Jos. M. Canonicus Coselli, *Substitutus.*

II

Patavina [1]

13 septembre 1905.

I. *Celui qui appartient à plusieurs confréries qui ont chacune les indulgences des stations, ne gagne qu'une fois lesdites indulgences.* — II. *Quand une indulgence plénière a été accordée à toutes les églises d'un ordre ou d'un diocèse, on ne la gagne qu'une fois, mais dans n'importe quelle église.* — III. *Il en est de même pour une indulgence accordée pour la fête d'un saint dans les mêmes conditions.* — IV. *Quand on requiert pour une indulgence la visite de l'église paroissiale, il s'agit de l'église paroissiale propre de celui qui veut gagner l'indulgence, et non de n'im-*

[1] Padoue.

porte quelle église paroissiale. — V. *Par église paroissiale, on entend non seulement celle du domicile, mais encore du quasi-domicile et de la simple habitation, en voyage.*

Ad S. Congregationem Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositam a Moderatore Archisodalitatis a S. Antonio erectæ in ecclesia eidem dicata in civitate Patavina, sequentia dubia dirimenda sunt delata :

I. An qui nomen dedit pluribus confraternitatibus, quæ gaudent indulto lucrandi indulgentias, quas stationales appellant, eas lucrari valeat tot vicibus quot sunt sodalitates quibus est adscriptus ?

II. Quando conceditur indulgentia plenaria pro festo alicujus sancti, lucranda a christifidelibus in omnibus ecclesiis alicujus Ordinis vel diœceseos, hæc indulgentia acquirine potest tot vicibus, quot visitentur ecclesiæ ejusdem Ordinis vel diœceseos ?

III. Cum diversi Ordines, ex gr., Benedictini, Franciscales, etc., pro uno vel altero festo gaudeant plenaria indulgentia, tributa christifidelibus visitantibus proprias ecclesias, hujusmodi indulgentia potestne pluries acquiri, visitando singulas ecclesias eorumdem Ordinum, præsertim si hæc indulgentia dictis Ordinibus fuerit concessa a distinctis Pontificibus ?

IV. Quando ad indulgentias lucrandas præscribitur visitatio Ecclesiæ parochialis, hæc debetne esse ecclesia parochialis propria illius qui vult indulgentias lucrari, an alia quæcumque ?

V. An sub nomine Ecclesiæ parochialis propriæ veniat tantummodo illa domicilii, vel etiam quasi-domicilli aut mere transitoriæ, uti contingit tempore itineris ?

Et Emi Patres in generali Congregatione ad Vaticanum habita, die 31 augusti 1905, respondendum mandarunt :

Ad I. *Negative*, juxta Decretum *Delatæ Sæpius*, diei 7 martii 1678.

Ad II. Affirmative, id est acquiri potest indulgentia una vice tantum, sed in singulis ecclesiis ejusdem Ordinis vel diœceseos.

Ad III. Provisum in præcedenti.

Ad IV. *Affirmative* quoad primam partem ; *negative* quoad secundam.

Ad V. *Negative* quoad primam partem ; *affirmative* quoad secundam et tertiam.

De quibus facta relatione SSmo Dno Nro Pio Pp. X in audientia habita die 13 septembris 1905, ab infrascripto Card. Præfecto S. Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, SSmus Emorum Patrum resolutiones ratas habuit et confirmavit.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. C., die 13 septembris 1905.

A. Card. Tripepi, *Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

III

30 novembre 1905.

Une indulgence de trois cents jours une fois le jour et une indulgence plénière une fois le mois aux conditions ordinaires est accordée à ceux qui réciteront après le *Sacrosanctæ*, soit à la fin de l'office divin, soit à la fin de l'office de la sainte Vierge, la prière suivante *O clementissime Jesu* :

O clementissime Jesu, gratias ago tibi ex toto corde meo. Propitius esto mihi vilissimo peccatori. Ego hanc actionem offero divino Cordi tuo emendandam atque perficiendam ad laudem et gloriam Sanctissimi Nominis tui et Beatissimæ Matris tuæ, ad salutem animæ meæ totiusque Ecclesiæ tuæ. Amen.

Les mêmes faveurs sont accordées à la prière suivante *Benedictum sit* :

Benedictum sit Cor amantissimum et dulcissimum Nomen Domini nostri Jesu Christi et gloriosissimæ Virginis Mariæ Matris ejus in æternum et ultra.

IV

30 mai 1905.

Une indulgence *toties quoties* de trois cents jours, applicable aux âmes du purgatoire, est accordée à la récitation de la prière suivante en l'honneur de saint Joseph pour obtenir la sanctification des jours de fêtes :

Glorieux Patriarche saint Joseph, obtenez, nous vous en prions, de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'abondantes bénédictions pour tous ceux qui sanctifient les jours de fêtes. Quant aux profanateurs, faites-leur comprendre, pendant qu'ils sont sur la terre, le mal qu'ils commettent, les châtiments auxquels ils s'exposent dans ce monde et dans l'autre, et obtenez pour eux une prompte conversion.

Fidèle saint Joseph, vous qui avez, au jour du Seigneur, cessé tout travail de votre état, et, en compagnie de Jésus et de Marie, avez rempli avec la plus vive dévotion vos devoirs religieux, bénissez la pieuse *Œuvre de la sanctification des fêtes* érigée sous votre puissant patronage ; faites-la pénétrer dans toute famille, dans le commerce et l'industrie, pour que bientôt arrive le jour où tout le peuple chrétien, aux jours de fêtes, laisse tout travail défendu et s'occupe sérieusement du salut de son âme et de la gloire de Dieu, qui vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

V

30 décembre 1905.

Une indulgence de trois cents jours est accordée à ceux qui réciteront devant le Saint-Sacrement publiquement exposé l'oraison jaculatoire : *Notre-Dame du Saint-Sacrement, priez pour nous !*

VI

14 décembre 1905.

Une indulgence *toties quoties* de trois cents jours est accordée à la récitation de la prière suivante pour obtenir la grâce d'une bonne mort :

Beati mortui qui in Domino moriuntur. O mi Deus ! moriendum est mihi certo, sed nescio quando, quomodo, ubi moriar ; hoc unum scio, me in æternum periturum, si in peccato mortali expirem. Beatissima Virgo Maria, Mater Dei sancta, ora pro me peccatore nunc et in hora mortis meæ. Amen.

VII

3 janvier 1906.

Une indulgence de trois cents jours est accordée à la récitation de l'oraison jaculatoire : *Marie, notre espérance, ayez pitié de nous !*

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Les Etapes de la vie chrétienne. L'Éducation. *Lettres pastorales de Mgr Deramecourt, évêque de Soissons.* — Un vol. in-12 de 210 pages. — Lille, Desclée.

Cet ouvrage est composé des Lettres pastorales dont nous avons parlé déjà et qu'on sera heureux de voir réunies en un petit volume où il fait bon s'instruire.

« Depuis mon arrivée dans le diocèse de Soissons, dit Mgr Deramecourt dans une courte préface, j'ai consacré les Lettres pastorales du Carême à traiter de la *Vie chrétienne*.

« Mon but, si Dieu le permet, est de la parcourir toute entière, pour essayer de la sanctifier, de l'enfance à la vieillesse, en m'arrêtant à toutes les principales étapes, afin de donner quelques avis aux diocésains que j'y rencontre.

« La première partie de cette étude est terminée... »

C'est celle-ci qui est publiée sous ce titre collectif : L'Education chrétienne.

Elle se divise en cinq parties : l'éducation chrétienne des petits enfants ; le petit catéchisme et la confession des enfants ; le sacrement de confirmation ; la première communion et la persévérance après la première communion. — Le cadre est large et harmonieux. Que de belles choses et bien dites, sur la première prière de l'enfant, la première messe entendue, le premier catéchisme, la première confession ! « Au sortir d'un catéchisme auquel je n'avais point grand goût, raconte Mgr Dupanloup, on m'envoya un jour à confesse ; je ne sais plus bien comment se nommait mon confesseur ; c'était sans doute un bien bon prêtre, mais il me parut avoir quatre-vingts ans, écouta froidement ma confession, sans me rien demander, sans me rien dire ni de doux, ni de sévère, et puis me congédia avec une pénitence ! » Heureusement il entra bientôt au catéchisme de Saint-Sulpice où il trouva de vrais catéchistes et de vrais confesseurs. C'est une grande erreur de penser qu'avant la première communion il faut refuser aux enfants l'absolution sacramentelle. On les laisse ainsi, écrivait le cardinal Antonelli à Mgr l'archevêque de Bourges, « dans un état vraiment dangereux au point de vue de leur âme... Une méthode plus sage et plus conforme à l'esprit et à la discipline de l'Eglise consiste à admettre même les jeunes enfants à une juste fréquentation des sacrements. »

Trois instructions très pratiques et très belles sur la première communion ; comment il faut la *préparer*, la *célébrer*, la *perpétuer*. Çà et là quelques souvenirs personnels charmants. Il est insisté sur le Règlement de vie : « Pour l'enfant c'est un remède, ou un régime, ou un attrait. Il se connait, s'apprécie et se conduit, d'après son expérience et ses besoins, d'après ses penchants mauvais qu'il combat, ses bonnes tendances qu'il favorise, son tempérament qu'il veut régler.

« Vous me direz qu'un enfant de onze ans n'est pas capable de cela : il en est parfaitement capable, s'il le veut, et si on sait l'en persuader. Son confesseur et au besoin sa mère lui donneront quelques conseils : au fond, je vous dis qu'il en fera à sa tête et il fera bien.

« Je me contenterai de lui indiquer quelques points : ses exercices religieux, la manière d'employer son temps, le moyen de se corriger de ses défauts... Ce règlement de vie religieuse, simple, clair, facile, est la vraie carte d'état-major qui n'omet aucune étape réconfortante, qui indique les plus sûrs chemins et conduit au meilleur but. »

Enfin la persévérance, qui est, d'après saint Bernard, « l'accomplissement de toutes les vertus, la nourricière des mérites, la médiatrice des récompenses, la sœur de la patience, la fille de la constance, le donjon de la sainteté. » Le grand ennemi de la persévérance, c'est non l'incrédulité, mais le découragement. Il faut avoir confiance, car l'époque des plus grandes luttes religieuses, en France surtout, a toujours précédé immédiatement l'ère des plus grandes victoires. « Au Concordat de 1801, momentanément supprimé, peut-être, en succèdera un autre plus favorable à l'Eglise et sans articles organiques. » Et pourquoi pas ? « Celui qui a vaincu le monde est à notre tête. »

Les moyens de persévérance : écouter les anges que Dieu a commis à la garde des enfants, Anges gardiens, Patrons, pasteurs, le père qui donne les conseils, la mère qui donne l'exemple comme « l'ouvrière modeste, Marguerite Sanson, la femme de Jean-Baptiste Sarto, la mère admirable de cet admirable fils qui est maintenant Sa Sainteté Pie X. » Suit une aimable description de l'intérieur de Riese. — Puis l'attachement aux œuvres de la paroisse qui empêchent la solitude, mauvaise conseillère.

Les prédicateurs de première communion trouveront dans cet ouvrage une mine riche, une doctrine solide et agréable, des avis élevés et très actuels.

La Transcendance de Jésus-Christ, par l'abbé L. Picard. — Avec une lettre d'approbation de S. E. le cardinal Coullié, et préface de M. F. Brunetière. — Deux vol. gr. in-8 de x-568 et 508 p., 16 fr. — Paris, Plon.

Le livre qui se présente à nous avec une Lettre d'approbation (et vraiment d'« amitié ») de S. E. le cardinal archevêque de Lyon et une longue et si élogieuse préface de M. Brunetière, se recommande de lui-même au public.

Jésus-Christ est « *transcendant*, autrement dit *Personne divine*, » comme écrit le cardinal Coullié ; il dépasse infiniment l'humanité, il la dépasse de toute la hauteur de sa divinité, il la dépasse dans sa vie et dans tous les détails de sa vie, dans son enfance, dans son adolescence, dans sa vie publique, dans ses miracles, dans ses prophéties, dans sa parole, ses idées, sa dialectique, son éloquence, sa poésie, sa pédagogie, dans son cœur, harmonie parfaite de tout ce qui ailleurs semble contraste, dans sa doctrine, sa morale, son Eglise, sa grâce, dans toute l'économie de vie surnaturelle qu'il a instituée pour l'éternité et qui fait de chaque âme humaine une annexe de la sienne...

M. Picard, quelque part à la fin d'un chapitre, écrit qu'il n'a pu que se promener autour de Jésus, qu'il l'a contemplé, mais qu'il sent trop ce qui lui manque pour le pénétrer et le peindre véritablement. Ah ! qu'il l'a bien contemplé ! et que sa peinture est divine ! Et comme devant cette transcendance perpétuelle et universelle disparaissent et s'éclipsent toutes les vétilles où s'embroussaille la myopie des érudits, de tous ces pseudo-savants que les arbres, comme dit le proverbe allemand, empêchent de voir la forêt ! — « Les hypothèses négatives et les chicanes de textes ne prouvent pas plus, contre des faits, que le nuage contre le rocher : il peut le masquer ; il ne l'ébranle pas. »

C'est cette méthode de transcendance que l'abbé de Broglie avait appliquée avec tant de succès à l'histoire juive. Vous avez beau accumuler contre la Bible tout ce que la géographie ou l'archéologie, la botanique ou la numismatique peuvent vous fournir d'objections ; reste toujours la transcendance de ce double phénomène du monothéisme juif et du messianisme juif : sur ceci rien n'a encore mordu et ne mordra jamais.

Et c'est au fond, sous un nom plus moderne, la méthode traditionnelle. Sur la méthode dite d'immanence qui prétend nous amener au christianisme par la démonstration de l'insuffisance absolue de nos facultés naturelles à atteindre le but de leurs désirs infinis, M. Picard a un mot des plus heureux : — « Ce n'est pas ainsi que les hommes sont chrétiens, l'ont été et le seront jamais. ...Les Pères de l'Eglise n'ont pas été chrétiens pour satisfaire un *desideratum* philosophique quelconque. ...L'affolement dont nous sommes saisis, en face des grands problèmes, vient justement de ce qu'il y a une révélation extérieure et positive, à laquelle l'humanité a cru pendant des siècles. C'est le point de vue historique qui a déterminé la marche du courant religieux... »

L'œuvre de M. Picard est considérable. C'est une Somme, non seulement de démonstration évangélique, mais aussi de polémique religieuse. M. Picard connaît son siècle ; et toutes les objections contemporaines défilent sous nos yeux pour s'éclipser à la lumière de son exposé et se fondre à la chaleur communicative qui

nous entraine captivés d'un bout à l'autre de ces deux énormes volumes. C'est un spectacle divin que cette démonstration de la transcendance du christianisme ; mais c'est une chose divine aussi, et également révélatrice de Dieu, que la caducité et l'infirmité des opinions humaines et des systèmes par où les hommes ont tâché et tâchent encore à suppléer Dieu. Ce serait un vrai malheur que l'étendue de ces deux volumes décourageât les lecteurs. Nous les recommandons à tous nos confrères, mais très particulièrement à ceux qui ont à prendre contact avec la jeunesse cultivée. Quand vous les aurez lus, vous vous apercevrez qu'ils vous dispensent de beaucoup d'autres, et vous les relirez, et heureuses vos ouailles si vous vous en inspirez!

Science et Apologétique, par A. de Lapparent, de l'Académie des Sciences. — Un vol. in-12 de 304 p., 3 fr., *franco* 3 fr. 50. — Paris, Bloud.

Recueil de sept conférences données l'été dernier à l'Institut catholique de Paris. M. de Lapparent est une des sommités scientifiques d'aujourd'hui ; mais son nom est populaire même dans le grand public, grâce à la clarté parfaite de son esprit et à son incomparable talent d'orateur. C'est dire assez que ces conférences sont accessibles à beaucoup de monde, malgré ce que les sujets traités peuvent offrir d'ardu au premier abord : les concepts de l'étendue, les géométries non-euclidiennes, les fondements de la mécanique et la science des nombres, la méthode dans les sciences physiques, le principe de la moindre action, la finalité dans le monde, les doctrines de la chimie, la marche vers l'unité dans la science moderne, etc.

C'est de la science pure, et il n'est pas à craindre que chez un homme de la taille de M. de Lapparent la préoccupation apologétique vienne fausser ou seulement incliner la rectitude du jugement. C'est de la science qui, par surcroît et comme toute science authentique, se trouve être apologétique. Toute science, venant de Dieu, retourne et conduit à Dieu.

Et M. de Lapparent commence par instituer le procès de tant de gens qui dans le vulgaire font de la science une sorte de Dieu, et des vérités dites scientifiques des manières de lois qui seraient absolument nécessaires et s'imposeraient avec la même force à la Toute-Puissance créatrice et au plus humble des mortels, ce qui aboutit chez plusieurs à considérer cette Toute-Puissance elle-même comme inutile et superflue. Dire qu'une chose est *mathématiquement démontrée*, c'est lui conférer, aux yeux de la masse, une certitude supérieure à toute expérience. Et c'est de cette certitude qu'il faudrait d'abord discuter les titres. Pourquoi ce privilège de nécessité supérieure que l'on se plaît à reconnaître aux mathématiques ? Sur quoi repose-t-il? Est-ce que la science des nombres et celle de l'espace n'empruntent rien au monde réel? Ne cachent-elles pas, sous leur aspect d'infaillibilité, quelque caractère de contingence par où elles se trouveraient liées à la réalité objective, mais sans exclure en aucune façon la possibilité logique de combinaisons autres que celles dont elles font journellement usage ?... Telles sont les premières questions qu'aborde M. de Lapparent ; et vous voyez quels horizons elles nous découvrent.

A quoi sert la Religion ? *Conférences faites aux étudiants en 1905*, par l'abbé Th. Delmont, professeur à la Faculté catholique des Lettres de Lyon. — Un vol. in-12 de 140 p., 1 fr. 50, *franco* 1 fr. 75. — Paris, Bloud.

A qui la faute ? par L. Dupont, conférencier populaire. — In-12 de 88 p., 0 fr. 80. — Paris, Bloud.

Je vais à Jésus, par M. Casablanca, curé de Notre Dame de Bonne-Nouvelle, à Paris. — In-18 de 150 p., 1 fr. 25. — Paris, Poussielgue.

A quoi sert la Religion ? est une question qui erre parfois sur les lèvres de nos paysans ; et M. Delmont n'a pas jugé superflu d'y répondre devant un auditoire d'élite intellectuelle. *A quoi sert la Religion ?* est aussi bien une question que le démon nous chuchote à tous aux heures de trouble ; et toute notre vie d'honnête homme et de chrétien dépend de la fermeté et de la lucidité que nous mettons dans notre réponse. *A quoi sert la Religion ?* A tout, à la vie sous toutes ses formes, à la vie individuelle, à la vie de famille, à la vie sociale, aux nations, aux civilisations humaines, à la haute culture scientifique ou artistique pour la compléter et la moraliser. — Voilà ce que M. Delmont nous rappelle en ces neuf conférences dont il serait superflu de rappeler qu'elles sont appuyées sur une pénétrante connaissance de notre siècle et écrites dans une langue entraînante, débordante de vie.

M. Delmont avait à parler devant une jeunesse universitaire. M. Dupont parle devant des milieux populaires, très populaires ; et il en prend très bien, trop bien peut-être, le ton. Ces conférences sur le socialisme, les grèves, la participation aux bénéfices, les coopératives du travail, etc., sont le bon sens même, piquant, vivant, gesticulant, se démenant comme un beau diable, secouant son auditoire jusqu'à reddition sans condition... Nous n'irons pas jusque-là dans nos sermons, et nous ne le pourrions. Mais tout de même nous avons à prendre ici, et l'éloquence de M. Dupont est communicative.

Je vais à Jésus s'adresse aux enfants qui se préparent à la première communion ; et, après tant d'autres opuscules parus sur le même sujet, celui-ci se lit avec un charme profond et une édification qui vous retient. Il est pratique, et on le sent vécu. Trois parties : 1° *Préparation du corps* (le corps et ses cinq sens, leur destination, leur profanation par le péché) ; — 2° *Préparation du cœur* (dureté, légèreté, orgueil, lâcheté, etc.) ; — 3° *Préparation de l'âme* (la pureté, le désir, l'amour, la piété). Méditez ce petit livre. L'auteur s'est dit ces choses à lui-même avant de les dire à ses enfants ; et c'est parce qu'il se les est dites au plus profond de lui-même qu'il sait si adroitement les faire pénétrer dans les âmes.

Chemin d'ombre. *Causeries*, par le R. P. Trophime Roucau, O. P. — Deuxième édition. Un vol. in-18 de 248 pages, 2 fr., *franco* 2 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Ce livre est dédié à sainte Agnès, « à cette âme, évocatrice de lumière, de beauté exquise et de surhumaine énergie, qui fut la douce conquête du Christ. » En tête une belle gravure de la vaillante vierge romaine, tenant dans ses mains une palme, pendant que l'agneau couché à ses pieds semble vouloir s'approcher d'elle de plus près. Mais dans ce visage viril et songeur on ne reconnaît guère la jeune fille de treize ans, menue et délicate que nous a peinte saint Ambroise.

Dans un avant-propos où il s'adresse à ses lectrices, l'auteur donne la raison du titre un peu extraordinaire de son ouvrage : « Des conseils, dit-il, des notations, des orientations, afin de vous faciliter une culture intérieure, vous les trouverez dans ces pages. » « Chemin d'ombre ! » Puisqu'elles ont besoin d'un titre, pourquoi pas celui-là ? Il semble leur convenir. Je ne vous convie pas à des études d'un puissant intérêt religieux social ou philosophique ; je ne soulève pas des problèmes difficiles ou ardus. Ce sont de simples aperçus sur des questions usuelles de direction morale. C'est la vie — votre vie — dans ses sous-bois. Mais la petite sente mystérieuse, ignorée des cartes routières, ne manque pas de charme. Prenons ce *chemin d'ombre*, et, tout en

causant, *herborisons dans la flore de notre âme.* (Didon). »

Cette citation suffit à montrer que ces pages s'adressent à un public spécial, lettré et mondain, à qui les études psychologiques ne sont pas étrangères. C'est un genre très moderne avec une pointe d'art et des envolées de poésie. Il y a même des vers de l'auteur.

Quatre idées dominent ce gracieux volume : « Votre âme, — votre cœur, — votre vie de famille, — votre influence. » Entre temps une jolie échappée sur « Votre vêtement », dont s'occupe aussi la morale chrétienne. La fonction du vêtement c'est de défendre le corps contre les agents de l'ordre physique, « ce sont les plumes de l'oiseau. » Mais le corps est aussi l'instrument, le logement de l'âme raisonnable qui est admirablement belle devant Dieu, animée par l'Esprit-Saint, et qui exige le respect. « Le vêtement dont il est voilé doit être comme le signe de ce respect, le drapeau de ce culte ; de là son rôle de modestie pudique, d'ornement simple et distingué. » On voit que le style revêt parfois des formes exquises. Mais ce qui frappe quand on parcourt ces chapitres, c'est ce qu'ils supposent de lecture, et surtout de lecture contemporaine. Tous les grands esprits catholiques du dix-neuvième siècle, les de Maistre, les Schwetchine, les Lacordaire, les Eugénie de Guérin, les Dupanloup, les Louis Veuillot y sont agréablement et fructueusement cités.

L'âme y est bien analysée dans ses facultés, la sensibilité, l'imagination, la volonté, ainsi que le cœur avec « ses lois », lois de pureté, d'humilité et de souffrance. Des remarques très élevées et judicieuses : « Pour attacher mon cœur il me faudrait des créatures parfaites, et je craindrais de leur nuire par ma nature imparfaite et grossière,... il n'y a que Dieu que l'on puisse aimer sans lui causer du dommage... Avez-vous eu peur de nuire, par un contact toujours imparfait et grossier, aux créatures auxquelles vous vous attachiez ?... Sur cette terre nulle âme n'est complètement en Dieu : un cœur peut en fasciner, en séduire, en enchaîner un autre, le confisquer, le garder au préjudice de Dieu. »

Deux excellents chapitres sur les lectures. Les livres sont comme les amis, n'en fréquentez qu'un petit nombre. Lire avec sobriété, avec possession de soi-même. « Souvenez-vous, disait Mme de Sévigné à sa petite-fille en lui conseillant de lire Bourdaloue, souvenez-vous que si votre esprit n'aime pas les nourritures solides, il aura toujours les pâles couleurs. » Ce sont, hélas ! les romans qui obtiennent le plus de vogue. Ecartez délibérément les mauvais. Quant aux autres, quels plus beaux romans que les vies vécues, les biographies, les mémoires et surtout « ces cinquante-huit volumes » de la collection « Les Saints » publiée à la librairie Lecoffre, « pages charmantes, palpitantes, toujours édifiantes. »

Les âmes fiévreuses et hésitantes mais qui ont gardé la foi trouveront en ces chapitres un utile réconfort avec des conseils donnés dans une forme qui leur plaira.

Les Deux Sœurs, par Paul Bourget. — Un vol. in-12 de 368 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Les Deux Sœurs n'a pas la haute portée sociale des dernières œuvres de M. Paul Bourget, *Un divorce* ou *L'Etape*. Mais c'est un récit de profonde psychologie qui mérite de retenir l'attention. Et c'est parce que c'est une œuvre toute en psychologie, sans trame extérieure, que l'analyse en est si délicate. Paul Bourget ne se prête pas mieux à l'analyse que Racine. La tragédie de Racine, dans certaines analyses des manuels de baccalauréat, est défigurée, désossée, et apparaît à peine différente d'un mélodrame de Pixerécourt. De même la psychologie de Paul Bourget. Ces *deux sœurs*, l'une jeune veuve, Agathe, l'autre épouse d'un honnête médecin, Madeleine, aiment le même officier, caractère adorable, chevaleresque jusqu'à en être d'une simplicité parfois excessive.

Alors, c'est une banale histoire de rivalité d'amour, allez-vous croire ? Pas du tout. Il n'y a pas de rivalité d'amour. C'est Madeleine, un idéal d'épouse et de mère, qui a découvert le jeune officier. Mais ce n'est pas pour elle qu'elle le découvre ; c'est pour sa sœur, restée veuve à trente ans après un mariage des plus malheureux, et un peu aigrie ou même égoïste dans sa viduité. Madeleine voudrait ramener un peu d'amour au cœur de sa sœur, l'aider à recommencer sa vie, à vivre de la seule vie qui vaille d'être vécue pour elle, une vie de dévouement au foyer conjugal. Et comme Agathe reste sceptique et froide, c'est Madeleine qui se chargera de lui ménager des rencontres avec le jeune homme, d'aider à l'éclosion d'un amour qui ne veut pas naître, jeu périlleux. Le jeune homme fréquente chez les deux sœurs ; il les voit ensemble, chez elles, dans le monde : laquelle aime-t-il ? C'est ce que l'on se demande autour de lui ; c'est ce que se demande Agathe ; c'est ce que se demande aussi Madeleine, qui constate avec effroi que son cœur à elle-même est pris.

Voilà sur quel thème M. P. Bourget brode des observations psychologiques d'une extrême finesse. Oh ! rassurez-vous ! Il n'y a pas ici l'ombre de faute, et pas même de tentation, — seulement l'angoisse de l'abîme entrevu, — une angoisse excessive même et qui détermine la scène finale un peu brusque, le congé brutalement signifié au pauvre lieutenant qui n'y comprend rien et qui essaie une explication... Mais Madeleine lui ouvre la porte... La scène est d'un grand effet théâtral. Elle est d'un beau stoïcisme. Mais précisément elle nous met une fois de plus en lumière que le stoïcisme n'est que le masque de la faiblesse, et que le vrai courage, la vraie force chrétienne ne s'emporte point à ces excès. Madeleine a eu peur ; elle s'est sentie faible ; et c'est pourquoi elle se hisse, d'un bond désespéré, à une dureté qui l'assure et la met à l'abri définitivement mais qui n'était point exigée. — Et ceci certainement est très féminin ; mais la perfection chrétienne eût trouvé une autre solution.

Les Deux Sœurs tient en deux cents pages. Le reste du volume nous donne six nouvelles dramatiques, groupées sous ce titre générique : *Le Cœur et le Métier*. Elles nous montrent en acte un phénomène que l'on observe souvent chez les professionnels d'une spécialité, d'un « métier » : *l'action du métier sur le cœur et la réaction du cœur sur le métier*. Un médecin qui soigne un malade a beau s'efforcer de ne voir en lui qu'un « cas » : il éprouve des émotions différentes suivant que ce cas lui représente un ami ou un indifférent. Un acteur qui traverse un drame de vie réelle identique à une pièce de théâtre où il a joué un rôle, aura des impressions singulières, où le factice et le sincère se mêleront de la façon la plus étrange... L'observation de M. Bourget, dans ces nouvelles, a porté sur la médecine, l'art dramatique, la littérature, la politique et la peinture. Ce sont des cas de conscience, dont la solution théorique est évidemment connue à priori de tous nos confrères ; mais les angoisses par où ils peuvent faire passer une âme humaine sont étudiées ici, disséquées, fouillées avec une pénétration aiguë où nous pouvons beaucoup apprendre. — Le premier surtout de ces cas de conscience, le cas du médecin, a fait couler des flots d'encre dans la presse parisienne l'automne dernier : un médecin aurait-il le droit de refuser au malade qui se confie à lui la suprême ressource d'un traitement capable de prolonger son existence même d'une seule heure, en prévision précisément de l'abus épouvantable, irréparable, incalculable, que le malade fera de cette heure unique de grâce que le médecin lui ménagera ?

De Magisterio vivo et Traditione, par J. V. Bainvel, prof. de théologie à l'Institut catholique de Paris. — Un vol. petit in-8 de 159 p., 3 fr. — Paris, Beauchesne.

Excellent traité touchant une matière qui dans les cours de théologie est volontiers éparse à travers

d'autres traités, tels que le *De Ecclesia* ou le *De fide*, et qui en tous cas n'y est pas étudiée avec l'ampleur voulue. M. Bainvel renouvelle la matière, comme d'ailleurs il renouvelle tout ce qu'il touche ; il la renouvelle à la lumière de la Tradition d'abord, puisque la Tradition figure sur son titre même, mais aussi et surtout à la lumière des erreurs d'aujourd'hui et de toutes les obscurités entassées à plaisir par l'esprit de ténèbres et qui se dissiperont comme toujours sur un accroissement de clarté.

La première partie traite de l'existence même du magistère vivant et de la Tradition ; — la deuxième, des organes, des sources et des critères de la Tradition (une excellente page *De auctoritate Syllabi)* ; — la troisième, de l'évolution du dogme et du progrès de la foi.

M. Bainvel a écrit son œuvre en latin. En quoi il a voulu être traditionnel, dans un livre tout consacré à la défense de la Tradition. Mais c'est aussi une tradition de se faire *omnibus omnia ;* et, vu l'extrême diffusion des erreurs ici signalées, et étant donné que tout le monde parle de ces choses à l'aventure et qu'elles sont livrées en pâture à la presse quotidienne, on ne saurait trop souhaiter que l'auteur nous donne bientôt de son robuste travail une édition ou adaptation française.

Nos maîtres, par J. Massabuau, député de l'Aveyron. — Un vol. in-12 de 286 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

M. Massabuau passe volontiers pour l'enfant terrible de la Chambre. Il la met souvent en liesse, et quelquefois aussi en grincements de dents ; et quand on a l'air de s'amuser de lui, c'est au fond pour ne pas avouer qu'il a terriblement raison. Car il est le bon sens même, M. Massabuau. Il a poussé le bon sens jusqu'à oser écrire dans les *Etudes* des Jésuites. Et vous concevez que d'avoir toujours le bon sens, ce n'est pas parlementaire. Aussi, ce qu'il vient de nous imprimer là, dans ce petit volume *Nos maîtres*, il ne l'aurait pu dire au Parlement. Mais il l'imprime afin que demain d'autres, que mille autres, que tous les gens de bon sens et de sens droit puissent le redire à nos paysans. Il nous a présenté cela sous forme de récits humoristiques, où l'on sent que l'humour recouvre toujours de vigoureux frémissements d'honnêteté indignée. Il donne en sous-titre : *Mœurs parlementaires ;* et ce sont en effet mœurs parlementaires, et ce sont aussi mœurs de village et de sous-préfecture, puisque c'est souvent des rancunes de village et des potins de sous-préfecture que s'inspirent nos parlementaires.

Le dernier mot de cette vigoureuse satire est :

« Les haines de village, le chantage des délateurs, c'est donc ça qui nous gouverne ?

— Oui. Voilà NOS MAITRES ! »

Semaine sociale d'Orléans. — Compte rendu édité par la *Chronique du Sud-Est*, 10, quai Tilsitt, Lyon. — Brochure grand in-8 de 88 pages à 2 colonnes, 1 fr. 50 *franco*.

L'*Ami* a signalé en son temps la féconde initiative inaugurée par la *Semaine sociale de Lyon*. Pour la première fois, l'école des « catholiques sociaux » affirmait ses doctrines d'une façon vivante et pratique ; elle apparaissait à tous comme un système cohérent, clef de voûte de l'édifice social futur.

Cette vitalité intense de la première heure ne s'est point démentie. Les beaux jours de la *Semaine sociale de Lyon* ont eu leur lendemain dans la *Semaine sociale d'Orléans* et la deuxième édition du compte rendu de cette *Semaine* s'envolait naguère dans toutes les directions. Plus étendu que son aîné, il ne lui cède en rien au point de vue doctrinal et pratique : c'est pourquoi l'*Ami* est heureux de le signaler à tous ses lecteurs.

La brochure s'ouvre par la bénédiction apostolique donnée par S. S. Pie X, à la demande de Mgr Touchet, à tous les professeurs, disciples, organisateurs et bienfaiteurs de la *Semaine sociale*. Elle ne peut que féconder l'œuvre entreprise si vaillamment par tant d'hommes dévoués qui n'ont d'autre but, comme le déclare M. Lorin, président de l'Union d'études des Catholiques sociaux, que de « parachever pour nos propres consciences la connaissance de la morale chrétienne et nous préparer à rendre plus notoire pour les hommes du dehors la portée sociale des dogmes chrétiens. » Que les esprits timorés se rassurent : ils n'ont rien à redouter de ces troupes d'avant-garde et de leurs premières escarmouches.

Comme elles sont bien vécues les pages qui en retracent les fortes impressions ! Ces notes prises au hasard des rencontres, sous le charme d'une parole éloquente ou dans la douce intimité du soir, au sein d'un auditoire frémissant ou dans la solitude de la chambre, donnent une idée du vaste labeur accompli. Seules, des âmes d'apôtres ont pu le concevoir et le réaliser.

C'est bien la mise au point des idées énoncées dans la *Semaine de Lyon ;* c'est leur premier complément logique et nécessaire. La doctrine s'est affirmée plus une et plus forte. M. l'abbé de Pascal et M. l'abbé Antoine y ont contribué, l'un en exposant la *Conception individualiste et sociale de l'homme*, l'autre le *Contrat de travail et le salariat* (remarquons-le en passant : le *Sillon* si attaqué pour ses idées au point de vue du salariat comme étape transitoire dans le monde du travail, est ici pleinement d'accord avec M. l'abbé Antoine). La pratique donne un puissant appui à la doctrine largement distribuée : c'est ce que font ressortir les diverses études sur les *Syndicats d'employés du Commerce et de l'Industrie à Paris*, les *Syndicats ouvriers allemands*, les *Retraites ouvrières et les derniers projets*, les *Assurances mutuelles agricoles*. etc. Les *Syndicats professionnels et leurs institutions économiques*, traités par M. Martin Saint-Léon, affirment une fois de plus le retard des Syndicats patronaux en France et l'impuissance des Syndicats ouvriers, trop souvent en lutte ouverte avec le patronat. La *Protection légale du travailleur* ne sera certes pas du goût des libre-échangistes toujours attachés aux doctrines de Manchester, et l'*Ecole par l'association familiale* suscitera bien des objections : mais ce sont là des aperçus neufs et intéressants.

Nous nous reprocherions de ne point signaler le magistral discours de Mgr Touchet, *l'Action de l'Eglise sur le Progrès social :* il sera compris de tous, non moins que la remarquable et originale étude de M. Imbart de la Tour sur la *Démocratie*, que plusieurs veulent voir indissolublement unie à l'irréligion.

De ces conférences et d'autres encore, ce Compte Rendu nous donne des résumés clairs, précis, bien ordonnés, dont la sécheresse est absente et qui sont tout autre chose qu'un froid et sommaire inventaire. Ajoutons à ce travail déjà considérable un important Index bibliographique qui permettra aux intéressés de se documenter à leur aise.

Cette brochure est donc un excellent guide pour tous les hommes d'action qui veulent se tenir au courant du progrès accompli dans la doctrine et dans les faits par les « catholiques sociaux. » — Et voici qui sera notre excuse d'avoir été si bavard et si long à signaler le Compte Rendu aux lecteurs de l'*Ami :* ces quelques pages nous ont semblé une mine bien intéressante à exploiter pour les Cercles d'études [1] durant nos bonnes soirées d'hiver. Nous venons de terminer l'essai : il a pleinement satisfait tous ceux qui l'ont tenté et leur a

[1] Signalons en passant une intéressante étude sur *les Groupes d'études en face des nécessités actuelles*, éditée aussi par la *Chronique du Sud-Est*, 0 f. 25 *franco*. Elle est surtout destinée aux Cercles d'études de la campagne.